



**National Security
and Intelligence
Review Agency**

**Office de surveillance des
activités en matière de sécurité
nationale et de renseignement**

**EXAMEN D'UN
PROGRAMME [REDACTED]
SPÉCIAL RELEVANT
DU VOLET
RENSEIGNEMENT
ÉTRANGER DU
MANDAT DU CST**

Table des matières

I. SOMMAIRE	3
Liste des sigles et acronymes	5
Glossaire	7
II. FONDEMENT LÉGISLATIF	9
III. INTRODUCTION	9
L'examen : contexte et méthodologie.....	9
En quoi le programme [REDACTED] consiste-t-il?	11
Activités du programme [REDACTED] : fondements juridiques.....	13
Cadre stratégique	14
IV. DÉFINITION DES CIBLES	15
Cibles [REDACTED] et cibles [REDACTED]	15
Étude de cas : opération [REDACTED]	16
Entente régissant [REDACTED] CST [REDACTED]	17
Échanges d'analyses [REDACTED]	19
Niveau de participation du CST [REDACTED]	21
Processus d'évaluation des risques de mauvais traitement au CST	23
Informations communiquées avant la fin d'une évaluation des risques de mauvais traitement	25
ERMT ne correspondant pas aux spécificités des individus ciblés	26
Exigences du CST s'appliquant aux évaluations de l'extranéité.....	28
Vérification, par le CST, de l'extranéité des cibles de [REDACTED]	29
V. GOUVERNANCE ET GESTION DU RISQUE	33
Mécanismes de gouvernance s'appliquant [REDACTED]	34
Mécanisme de gouvernance des opérations [REDACTED]	37
Études de cas issues d'opérations dirigées par un partenaire : [REDACTED]	37
VI. OUTILS DE TEST [REDACTED]	43
[REDACTED]	43
Mise à l'essai et évaluation de produits du CST	43

<i>Étude de cas visant les tests menés dans la</i> [REDACTED] :	[REDACTED]	44
<i>Étude de cas visant les tests menés dans la</i> [REDACTED] :	[REDACTED]	48
<i>Tests menés dans la</i> [REDACTED]		50
VII. RÉACTIVITÉ DU CST ET FOURNITURE D'INFORMATIONS		50
VIII. CONCLUSION		52
ANNEXE A : Séances d'information du CST		54
ANNEXE B : Liste des opérations		55
ANNEXE C : [REDACTED]		56
[REDACTED]		56
[REDACTED]		56
ANNEXE D : Réponses du CST aux demandes d'information de l'OSSNR		58
ANNEXE E : Conclusions et recommandations		61
Conclusions		61
Recommandations		63

I. SOMMAIRE

1. (TS) Le CST applique son programme [REDACTED] dans le cadre de l'aspect renseignement étranger de son mandat. Constituant l'un des [REDACTED] autorisées en vertu de l'autorisation ministérielle s'appliquant aux [REDACTED], le programme [REDACTED] est une initiative stratégique dans la mesure où il applique les méthodes traditionnelles du renseignement étranger, mais sert également à favoriser la collecte du renseignement étranger. Le programme prévoit [REDACTED]

2. (TS) Le programme [REDACTED] est polyvalent et incorpore un certain nombre de piliers fonctionnels. Par exemple, pour fournir un soutien [REDACTED], le programme propose des activités de définition des cibles qui tirent parti des outils et du savoir-faire SIGINT, mais aussi de moyens de développement des capacités favorisant, [REDACTED]. Le programme donne également lieu à la collaboration avec les services nationaux et étrangers. [REDACTED]

3. (TS) L'OSSNR a analysé l'intégralité du cycle de vie du programme [REDACTED] pour en évaluer la conformité aux dispositions énoncées dans les lois applicables, les autorisations ministérielles et les politiques internes. Or, l'analyse de l'OSSNR ne s'est pas limitée [REDACTED]. En effet, elle s'est également penchée sur les modalités de définition des cibles ainsi que sur la mise à l'essai et la validation des outils [REDACTED]. Au total, l'OSSNR a pu examiner [REDACTED] opérations pendant la période d'examen. En l'occurrence, les représentants de l'OSSNR ont consulté plus de 1 600 documents et ont assisté à bon nombre de séances d'information offertes par le personnel du CST. Chacune des opérations comportait des éléments particuliers qui ont permis à l'OSSNR d'évaluer divers aspects du programme [REDACTED]

4. (TS) Les observations et les conclusions de l'OSSNR ont permis de mettre en évidence des problèmes systémiques qui affaiblissent la gouvernance du programme [REDACTED], mais aussi certaines sources de préoccupation concernant la façon dont le CST décrit ses activités auprès du ministre de la Défense nationale. Pendant la période d'examen, l'OSSNR a noté que le CST n'avisait pas le ministre comme il se devait au sujet des mises à l'essai et des évaluations s'appliquant aux outils. De même, le CST ne décrivait que partiellement les activités menées en guise [REDACTED]. Du reste, l'OSSNR estime que le CST aurait dû fournir au ministre de plus amples détails sur [REDACTED] ses relations avec un partenaire étranger.

5. (TS) Les préoccupations de l'OSSNR à l'égard des relations du CST avec un partenaire étranger se conjuguent à une application inégale des politiques internes dans la conduite des activités [REDACTED]. Dans le contexte des échanges avec les partenaires [REDACTED], l'OSSNR a trouvé que le CST ne respectait pas toujours les termes de ses propres politiques, notamment, celles touchant les échanges d'analyses et n'appliquait pas adéquatement, préalablement aux échanges d'informations, son processus d'évaluation des risques de mauvais

traitement.

6. (TS) L'OSSNR a également relevé des difficultés sur le plan de la gouvernance du programme [REDACTED]. Tout d'abord, le CST disposait d'un nombre insuffisant d'ententes avec les partenaires [REDACTED] qui participent aux activités du programme [REDACTED]. Ensuite, le CST ne s'est pas doté de politiques ni de procédures de gouvernance pour les [REDACTED]. En dernier lieu, la contribution du CST aux activités [REDACTED] dirigées par un partenaire [REDACTED] ne s'accompagnait ni des mesures de planification opérationnelle ni des évaluations de risques qui avaient été indiquées dans la description fournie au ministre par le CST.

7. (U) En dernière analyse, l'OSSNR a constaté qu'un secteur important mériterait un examen approfondi à savoir le régime de ciblage du CST, et plus particulièrement le processus d'évaluation de l'extranéité. Comme les activités ne doivent viser ni les Canadiens ni les personnes se trouvant au Canada, la mise en œuvre du régime de ciblage constitue un élément déterminant pour la majeure partie des activités que le CST est appelé à exercer. L'OSSNR a retenu une situation où le processus d'évaluation de l'extranéité s'appliquant [REDACTED] individus avait soulevé des questions quant à la probabilité qu'ils soient canadiens. Or, le CST a poursuivi sa collecte de renseignements et sa production de rapports [REDACTED], même si aucune des questions soulevées n'avait encore trouvé réponse.

8. (U) Durant le présent examen, l'OSSNR a rencontré d'importantes difficultés en raison de lacunes affichées par le CST sur le plan de la qualité et de la promptitude des réponses fournies. Un volume considérable des informations demandées n'a été communiqué à l'OSSNR que vers la fin de l'examen; certaines de ces informations ne sont même jamais parvenues à l'OSSNR. Conséquemment, l'OSSNR n'a qu'une confiance mitigée dans la complétude des informations fournies par le CST et s'est déclaré insatisfait à l'égard du faible niveau de réactivité dont le CST a fait montre.

Liste des sigles et acronymes

[REDACTED]
AM – Autorisation ministérielle

AMC – Affaires mondiales Canada
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

EPM – Ensemble des politiques relatives à la mission

ERMT – Évaluation du risque de mauvais traitement

FEROS – Formulaire d'évaluation des risques opérationnels du SIGINT

GC – Gouvernement du Canada
[REDACTED]
[REDACTED]

GRC – Gendarmerie royale du Canada
[REDACTED]
[REDACTED]

IMI – Infrastructure mondiale de l'information

IRCC – Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
[REDACTED]

LCISC – *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada*

LÉC – *Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitement infligés par des entités étrangères*

Loi sur le CST – *Loi sur le Centre de la sécurité des télécommunications*

MDN/FAC – Ministère de la Défense nationale/Forces armées canadiennes

MinAE – Ministre des Affaires étrangères

MinDN – Ministre de la Défense nationale

OSSNR // Examen d'un programme [REDACTED] spécial relevant du volet renseignement étranger
du mandat du CST

TRÈS SECRET//SI//CEO

Quelles que soient les mentions de sécurité affichées,
les renseignements contenus dans la présente
sont désormais considérés comme étant non classifiés

MJ – Ministère de la Justice

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

PSC – Produit SIGINT communicable

SCRS – Service canadien du renseignement de sécurité

[REDACTED]

SIGINT – Renseignement électromagnétique (*Signals Intelligence*)

[REDACTED]

Glossaire

Canadien(s). Un citoyen canadien, un résident permanent au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou une société constituée sous le régime des lois du Canada ou d'une province.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Environnement contrôlé par le CST. Zone où divers paramètres sont contrôlés, réglementés ou connus.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

TRÈS SECRET//SI//CEO

Quelles que soient les mentions de sécurité affichées,
les renseignements contenus dans la présente
sont désormais considérés comme étant classifiés

[REDACTED]

II. FONDEMENT LÉGISLATIF

1. (U) Le présent examen a été réalisé selon les termes des alinéas 8(1)a) et 8(1)b) de la *Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (Loi sur l'OSSNR)*.

III. INTRODUCTION

L'examen : contexte et méthodologie

2. (TS) Tout un éventail de programmes et d'activités permet de soutenir le volet renseignement étranger du mandat du Centre de la sécurité des télécommunications (CST). En l'occurrence, le programme [REDACTED] fait partie de cet éventail dans la mesure où il favorise la collecte du renseignement étranger à partir de [REDACTED] particulièrement lorsqu'il s'agit de collaborer étroitement avec des partenaires nationaux ou étrangers. Ce programme particulièrement sensible n'a pourtant jamais été l'objet d'un examen, ni interne ni externe. [REDACTED]

[REDACTED] le fait que le programme n'ait été l'objet d'aucun examen antérieur ont été les facteurs déterminants qui ont mené au premier examen de [REDACTED] programme de renseignement étranger en guise de préparation aux examens qui porteront ultérieurement sur des programmes de collecte [REDACTED]

3. (TS) Le présent rapport est structuré comme suit : la section III établit les fondements juridiques et stratégiques des activités menées dans le cadre du programme [REDACTED] et donne un aperçu des types d'activités qui y sont menées. Quant aux sections IV et V, elles font état des observations, des conclusions et des recommandations formulées par l'OSSNR relativement aux activités exercées en appui au programme entre le 1^{er} janvier 2018 et le 28 février 2021. Ces deux sections comportent chacune deux thèmes clés. La section IV énonce les observations de l'OSSNR concernant la conformité et la gouvernance des activités de définition des cibles du programme [REDACTED], mais aussi des activités de soutien aux [REDACTED]. La section V présente les mécanismes de gouvernance, notamment les [REDACTED], qui sont invoqués lorsqu'on juge que des opérations ont atteint le seuil des opérations [REDACTED]. Quant à la section VI, elle présente un aperçu des activités de mise à l'essai et d'évaluation visant divers éléments du [REDACTED]

programme [REDACTED]¹. En dernier lieu, le rapport fournit une appréciation de la réactivité généralement affichée par le CST dans le contexte du présent examen.

4. (TS) Dans le cadre de son évaluation, l'OSSNR s'est penché sur quantité de matériel, notamment, les politiques et procédures, les autorisations ministérielles, les documents internes, les documents techniques, mais aussi la correspondance entre le personnel du CST et les partenaires ayant trait à certaines activités opérationnelles. En outre, l'OSSNR a demandé qu'on lui remette toute la documentation portant sur chacune des [REDACTED] opérations [REDACTED]². De plus, le CST a tenu plusieurs séances d'information à l'intention des examinateurs concernant divers éléments du programme [REDACTED] et a offert une visite des installations [REDACTED]

5. (TS//SI) L'OSSNR a examiné l'intégralité du cycle de vie des activités [REDACTED] menées pendant la période visée par l'examen, à savoir depuis la conception d'une opération jusqu'à sa conclusion. Cette approche a permis à l'OSSNR d'acquérir une meilleure compréhension des activités du programme et de la place que celui-ci tient dans la vaste sphère du renseignement étranger au CST. Chaque opération [REDACTED] comporte des éléments qui lui sont propres. En conséquence, les conclusions de l'OSSNR portent sur les éléments qui distinguent les opérations les unes des autres. Toutefois, l'examen de l'OSSNR a également remarqué que ces éléments distincts étaient le reflet d'un certain nombre de problèmes systémiques qui se manifestent au sein du programme [REDACTED] et dans la façon dont les activités sont décrites au MinDN.

6. (TS//SI) Dans le contexte du volet renseignement étranger du mandat du CST, les activités [REDACTED] s'appuient sur les activités opérationnelles tout en maintenant un lien d'interdépendance avec celles-ci. En l'occurrence, les activités opérationnelles facilitent les activités [REDACTED], mais en tirent également parti. En conséquence, l'examen de l'OSSNR comprend l'étude de certains aspects de [REDACTED] et des activités d'analyse du renseignement réalisées pendant le cycle de vie du programme [REDACTED]

¹ Tous ces thèmes ont trait aux activités qui ont lieu dès les étapes ayant lieu avant le déroulement des opérations, et ce, pour diverses raisons allant de [REDACTED]

[REDACTED]. Les activités de mise à l'essai jouent un rôle important dans la période de préparation aux opérations, d'autant plus que le CST cherche à vérifier si ses outils [REDACTED] sont en mesure de fournir le rendement attendu [REDACTED]. Ainsi, la structure du rapport prend modèle sur le déroulement de chacun de ces types d'activités réalisées en guise de soutien aux opérations [REDACTED]. En l'occurrence, la planification initiale des opérations du programme [REDACTED] débute par la définition des cibles et fait appel à des outils et techniques qui, d'ordinaire, ne s'appliquent pas au champ d'application du programme [REDACTED]. Une fois qu'une opération arrive aux derniers préparatifs, les structures de gouvernance ayant particulièrement trait à l'environnement [REDACTED] sont appliquées. Ultérieurement, tous les outils mis au point pour les activités [REDACTED] sont testés et évalués [REDACTED].

² Dans le contexte du présent examen, les représentants de l'OSSNR ont consulté plus de 1 600 documents, ce qui comprend les réponses du CST aux questions de l'OSSNR.

La majorité de ces activités de soutien sont des [REDACTED]³, lesquelles consistent en [REDACTED] et qui, du reste, favorise la collecte de renseignements étrangers. Dans une moindre mesure, on peut en dire autant des autres activités du CST comme [REDACTED]⁵. En l'occurrence, le programme [REDACTED] ne fonctionne pas forcément en mode autonome. Il est plutôt singulièrement intégré aux divers aspects des activités du CST dans la mesure où il tire parti du renseignement étranger traditionnel tout en constituant un mécanisme de facilitation.

En quoi le programme [REDACTED] consiste-t-il?

7. (TS//SI) Faisant partie du volet renseignement étranger du mandat du CST, le programme [REDACTED] représente l'un des [REDACTED] prévus par l'autorisation ministérielle (AM) [REDACTED]. En outre, le programme permet au CST d'acquérir du renseignement étranger [REDACTED]

[REDACTED] Les activités [REDACTED] comportent plusieurs piliers fonctionnels [REDACTED]⁶.

8. (TS//SI) Le programme [REDACTED] fait appel à des technologistes, des ingénieurs et des analystes qui contribuent à la viabilité du programme en [REDACTED]. Au reste, les analystes du programme [REDACTED] sont responsables des activités liées à la définition des cibles. Ces activités permettent de [REDACTED]

³ Les activités du programme [REDACTED] pendant la période visée par l'examen. De fait, elles [REDACTED]

[REDACTED] Du reste, l'OSSNR n'a évalué que les activités d'analyse portant sur [REDACTED] et le renseignement dans le contexte de l'opération [REDACTED] à laquelle ces activités se rapportaient. Ainsi, aux fins du présent examen, l'OSSNR évitera de se prononcer sur la légalité, la raisonnable ou la nécessité de ces activités. L'OSSNR envisage plutôt d'examiner ces éléments en profondeur à l'occasion d'examen qui auront lieu au cours des années à venir.

⁴ [REDACTED] (Voir la section 14.1 du chapitre sur le renseignement étranger de l'ensemble des politiques relatives à la mission.)

⁵ [REDACTED] (Consulter le document du CST : « End of Authorization Report for the Minister of National Defence: Foreign Intelligence Authorization [REDACTED] Activités », septembre 2020 à septembre 2021.)

⁶ Suivant le rôle tenu par le CST, le personnel du programme [REDACTED] peut être appelé à prendre part à toutes les phases d'une opération donnée, mais il peut tout aussi bien être appelé à ne tenir qu'un rôle restreint.

– au moyen de techniques et d'outils déjà employés dans la sphère du renseignement électromagnétique (SIGINT pour *Signals Intelligence*). Enfin, le programme réalise

Budget des activités liées
pour
2020-2021

9. (TS//SI) Pour activer

activités doivent recourir à un important élément d'enquête, à savoir un type de recherche permettant de ¹⁰. Ce processus peut nécessiter

¹¹. Ainsi, le CST emploie des informations de source ouverte et tire parti des outils, des savoir-faire et des informations du domaine SIGINT qui, dans certains cas, peuvent être autorisés d'utilisation au titre d'autorisations ministérielles distinctes ou provenir des produits de collecte des partenaires de la Collectivité des cinq.

10. (TS//SI) En plus de la définition des cibles, les activités portent sur

¹². Or, pendant la période d'examen, les activités opérationnelles du programme ont été menées principalement en collaboration ou en coopération avec des partenaires nationaux ou étrangers du CST dans un contexte où le rôle du CST était de Les principaux partenaires internationaux du

⁷ Dans le contexte actuel, le CST définit une opération comme suit : [traduction] « Activité menée

Presentation du CST, « *NSIRA Review of Program* »,

19 février 2021, diapositive 4.

⁸ Une est une opération au cours de laquelle

⁹ Présentation du CST, « *NSIRA Review of Program* », 19 février 2021, diapositive 9.

¹⁰ Étant donné que la nature des activités peut varier considérablement, le terme « cible » peut tout aussi bien désigner

¹¹ Présentation du CST, « *Operations* », février 2021, p. 9 et 12.

¹² Demande soumise au ministre de la Défense nationale visant l'obtention d'une autorisation de renseignement étranger, activités 4 septembre 2019, paragr. 11(c).

programme [REDACTED]¹³. Comme l'indique le CST, la collaboration avec les partenaires étrangers comporte certains avantages, notamment la spécialisation et les échanges de résultats, mais aussi les économies d'échelle. Par exemple,

[REDACTED]¹⁴.

11. (TS//SI) [REDACTED] divers mécanismes peuvent faciliter [REDACTED]

[REDACTED]¹⁵.

Activités du programme [REDACTED] : fondements juridiques

12. (TS) Les activités [REDACTED] sont menées en vertu de la *Loi sur le Centre de la sécurité des télécommunications* (CST). En outre, l'article 16 de la *Loi sur le CST* charge le CST d'acquies de l'information à partir de l'infrastructure mondiale de l'information (IMI) dans le but de fournir des renseignements étrangers en conformité avec les priorités du gouvernement fédéral en matière de renseignement¹⁶.

13. (TS//SI) En vertu du paragraphe 26(1) de la *Loi sur le CST*, le ministre de la Défense nationale (MinDN) peut délivrer une autorisation ministérielle qui permette au CST d'exercer les activités visées au paragraphe 26(2) de la *Loi sur le CST*. C'est en vertu de l'autorisation de renseignement étranger pour les activités [REDACTED] que les activités [REDACTED] sont autorisées en tant que catégorie d'activités [REDACTED] visant à permettre au CST de concrétiser le volet renseignement étranger de son mandat¹⁷. Depuis

¹³ Réunion avec les intervenants du CST concernant [REDACTED] 22 juin 2021.

¹⁴ Prière de consulter l'annexe C pour obtenir de plus amples informations concernant [REDACTED]

¹⁵ [REDACTED]

¹⁶ *Loi sur le CST*, article 16 : « En ce qui a trait au volet de son mandat touchant le renseignement étranger, le Centre acquies, secrètement ou d'une autre manière, de l'information à partir de l'infrastructure mondiale de l'information ou par son entremise, notamment en engageant des entités étrangères situées à l'extérieur du Canada ou en interagissant avec celles-ci ou en utilisant tout autre moyen d'acquies de l'information, et utilise, analyse et diffuse l'information dans le but de fournir des renseignements étrangers, en conformité avec les priorités du gouvernement fédéral en matière de renseignement. »

¹⁷ Les autres « catégories » d'activités des [REDACTED] sont [REDACTED] Il convient de noter que le terme « catégorie » d'activités des [REDACTED] tel qu'il est décrit

l'entrée en vigueur de la *Loi sur le CST*, le 1^{er} août 2019, on a assisté à la délivrance de trois AM [REDACTED] autorisant des activités [REDACTED] du CST¹⁸.

14. (TS) L'une des composantes du programme [REDACTED] est chargée de la [REDACTED]. Compte tenu de la nature singulière [REDACTED] les activités de mise à l'essai et d'évaluation peuvent également être menées au titre de l'alinéa 23(1)c) de la *Loi sur le CST*¹⁹. [REDACTED] cet article de la Loi autorise le CST à mettre à l'essai et à évaluer les produits, les logiciels et les systèmes – y compris leur évaluation sur le plan des vulnérabilités – malgré les interdictions visées au paragraphe 22(1) de la *Loi sur le CST* interdisant au Centre de diriger ses activités contre des Canadiens ou des personnes se trouvant au Canada ou d'enfreindre les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*²⁰.

Cadre stratégique

15. (TS) Le CST ne s'est doté d'aucune exigence stratégique ou procédurale ayant pu s'appliquer au programme [REDACTED]²¹. À la place, on s'appuie sur le principal document stratégique du CST, à savoir l'Ensemble des politiques relatives à la mission (EPM), qui contient les politiques qui guident généralement les activités des [REDACTED]. En l'occurrence, l'EPM énonce, pour les [REDACTED], des directives générales qui peuvent tout aussi bien s'appliquer au contexte opérationnel des activités [REDACTED]²². Par exemple, les activités des [REDACTED] doivent être [REDACTED].²³ De plus, les politiques du CST régissant le ciblage et l'utilisation d'informations sélectionnées et non sélectionnées²⁴ s'appliquent également aux activités [REDACTED], particulièrement lorsque des recherches sont effectuées par le personnel du programme [REDACTED] en guise de soutien ou de préparation aux [REDACTED].

dans la demande soumise par le chef se distingue des « catégories d'activités » au sens du paragraphe 26(2) de la *Loi sur le CST*.

¹⁸ Délivrée par le MinDN le 13 août 2021 et approuvée par le commissaire au renseignement le 1^{er} septembre 2021, la plus récente des autorisations de renseignement étranger visant les activités des [REDACTED] était exclue de la portée du présent examen. *CSE Foreign Intelligence Authorization [REDACTED] Activities, 2020*, délivrée par le MinDN le 25 août 2020; *Foreign Intelligence Authorization [REDACTED] Activities, 2019*, délivrée par le MinDN le 5 septembre 2019.

¹⁹ *Loi sur le CST*, alinéa 23(1)c).

²⁰ *Loi sur le CST*, paragraphe 22(1).

²¹ Dans les rapports d'examen de l'OSSNR portant sur les versions antérieures et actuelle de l'EPM, la sphère [REDACTED] est simplement nommée et décrite, sans exigences particulières, contrairement aux [REDACTED]. quoiqu'en l'occurrence, les [REDACTED] n'ont été assujetties, elles non plus, à aucune exigence particulière.

²² Pendant la période d'examen, les [REDACTED] ont été régulièrement exécutées en guise d'appui à l'atteinte des buts et objectifs du programme [REDACTED].

²³ CST, Ensemble des politiques relatives à la mission, section 14.1.

²⁴ CST, Ensemble des politiques relatives à la mission, chapitre sur le renseignement étranger, section 11.

[REDACTED]. L'EPM énonce également d'importantes exigences relativement au partage d'informations²⁵ et à la conduite des opérations menées avec le concours de partenaires²⁶.

IV. DÉFINITION DES CIBLES

16. (TS//SI) Comme le programme [REDACTED], la définition des cibles repose [REDACTED] et constitue la première étape de planification d'une opération [REDACTED]. Dans sa demande concernant l'AM visant les [REDACTED] pour 2020-2021, le CST décrit la définition des cibles comme étant une activité qui [REDACTED]

[REDACTED] La demande donne de plus amples détails en expliquant que toutes les activités de définition des cibles sont menées en vertu [REDACTED] – et que chaque demande de définition d'une cible doit répondre à une ou plusieurs des priorités du GC énoncées dans la Liste des priorités SIGINT nationales (LPSN)²⁷.

17. (TS//SI) Dans ce contexte, l'OSSNR s'est proposé de vérifier dans quelle mesure les activités de définition des cibles du CST s'alignaient sur le cadre législatif, sur les exigences de l'AM visant les [REDACTED] et sur les politiques et procédures internes du CST. En l'occurrence, l'OSSNR s'attendait à constater que pendant sa préparation aux opérations [REDACTED] le personnel du CST effectuait des recherches sur les cibles d'intérêt conformément aux exigences énoncées plus haut.

Cibles [REDACTED] cibles [REDACTED]

18. (TS//SI) Pendant la période d'examen, l'OSSNR a remarqué [REDACTED] types d'activités en matière de définition des cibles : [REDACTED] consiste à faire des recherches sur les cibles [REDACTED] d'une opération – en d'autres termes, les cibles [REDACTED] consiste à faire des recherches visant à trouver [REDACTED]

²⁵ CST, Ensemble des politiques relatives à la mission, chapitre sur le renseignement étranger, paragr. 25.8, sections 26 et 29.

²⁶ CST, Ensemble des politiques relatives à la mission, chapitre sur le renseignement étranger, section 4.

²⁷ CST, Demande d'autorisation de renseignement étranger, Activités des [REDACTED] 2020-2021, paragr. 38.

²⁸ Ces termes sont définis par l'OSSNR par souci de commodité et pour faciliter la compréhension du présent rapport.

[REDACTED] Le CST a eu recours à tout un éventail d'outils et de techniques pour réunir des informations sur les cibles [REDACTED] et les cibles [REDACTED], ce qui comprend les outils SIGINT, mais aussi les outils de source ouverte.

19. (TS//SI) Dans le cadre de son examen, l'OSSNR a demandé qu'on lui remette tous les documents opérationnels, notamment, ceux portant sur les activités de définition des cibles. En outre, le CST s'est adonné à la définition de cibles dans le contexte des [REDACTED] qui ont eu lieu pendant la période d'examen : [REDACTED]²⁹. Sur [REDACTED] l'OSSNR a choisi [REDACTED] à titre de cas d'étude, dans le but d'évaluer les activités de définition des cibles du CST. Ce choix s'explique par le fait que cette [REDACTED] et au sujet de laquelle l'OSSNR avait reçu une quantité considérable de documents permettant d'analyser [REDACTED] l'entreprise de définition des cibles.

Étude de cas : opération [REDACTED]

20. (TS//SI) Une opération réalisée conjointement par le CST et [REDACTED]

[REDACTED]³¹ et prévoyait [REDACTED]

[REDACTED] Dans le cadre de cette opération, le CST a eu recours à des techniques SIGINT traditionnelles comme [REDACTED] et la recherche dans les sources ouvertes³⁴ [REDACTED]

²⁹ L'OSSNR tient également pour acquis que des activités de définition des cibles ont été réalisées dans le cadre de [REDACTED]

[REDACTED] outefois, pour ce qui a trait à cette opération, l'OSSNR n'a pas examiné les documents ayant trait à la définition des cibles, probablement parce que cette activité aurait eu lieu avant le début de la période d'examen.

³⁰ CSE's [REDACTED] is governed by the "Memorandum of Understanding between the Communications Security Establishment (CSE) and [REDACTED]" which was signed in [REDACTED] and details the parameters of cooperation between CSE and [REDACTED]

³¹ CST document, « CSE [REDACTED] Joint Operation Response », [REDACTED]. Voir également : CST, courriel « RE: OP [REDACTED] approval request », [REDACTED]

³² À titre d'exemple, consulter le courriel du CST « RE: [REDACTED]

³³ À titre d'exemple, consulter le courriel du CST « FW: [REDACTED]

³⁴ Les sommaires des renseignements sur la cible que le CST a produits contiennent des informations tirées de sources ouvertes [REDACTED]. Pour voir un exemple, prière de consulter le document du CST « [target name] [REDACTED] ».

35

Entente régissant [REDACTED] CST [REDACTED]

21. (TS) L'entente entre le CST [REDACTED] a été conclue avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le CST*. En outre, il faut rappeler que les instructions ministérielles de 2012 exigeaient que le CST

[REDACTED] ³⁶. Or, l'entrée en vigueur de la *Loi sur le CST* n'a rien changé aux modalités d'application de cette entente³⁷. Toutefois, l'article 54 de la *Loi sur le CST* impose de nouvelles exigences au CST lorsque celui-ci s'apprête à conclure une entente avec des entités dont les fonctions et les pouvoirs s'apparentent à ceux du CST. En effet, contrairement à la *Loi sur la défense nationale*, la *Loi sur le CST* exige que le MinDN approuve les ententes signées avec les institutions d'États étrangers non sans en avoir préalablement discuté avec le ministre des Affaires étrangères (MinAE)³⁸. En vertu de la *Loi sur la défense nationale* et suivant les exigences des instructions du ministre concernant les [REDACTED]

[REDACTED] ³⁹, une note d'information [REDACTED] le CST [REDACTED] a été soumise au ministre de la Défense nationale le [REDACTED] ⁴⁰ après un entretien avec le sous-ministre des Affaires étrangères [REDACTED]

41.

22. (TS) En [REDACTED], le CST a de nouveau pris contact [REDACTED] ⁴² et le sous-ministre d'Affaires mondiales Canada (AMC)⁴³ concernant [REDACTED]. Plus précisément, une note de service du CST remise au MinDN⁴⁴ a permis de clarifier la [REDACTED]

Toutefois, le CST considérait que cette [REDACTED]

³⁵ CST, courriel, « [REDACTED] ». L'OSSNR n'est pas parvenu à savoir si [REDACTED]

³⁶ Instructions du ministre au Centre de la sécurité des télécommunications, [REDACTED] 20 novembre 2012.

³⁷ L'article 81 des DISPOSITIONS CONNEXES de la *Loi sur le CST* énonce ce qui suit : « Toute entente conclue par l'ancien ministre avant la date d'entrée en vigueur de l'article 76 est maintenue conformément aux conditions qui sont prévues. »

³⁸ Le paragraphe 54(2) de la *Loi sur le CST* énonce ce qui suit : « Il ne peut toutefois conclure d'ententes avec des institutions d'États étrangers ou des organisations internationales d'États ou leurs institutions qu'avec l'approbation du ministre, une fois que ce dernier a consulté le ministre des Affaires étrangères. »

³⁹ Voir les instructions du ministre émises le 18 août 2006 concernant les [REDACTED].

⁴⁰ CST, lettre du ministre de la Défense nationale, [REDACTED].

⁴¹ CST, lettre du ministre de la Défense nationale, [REDACTED].

⁴² Lettre du chef du CST au directeur [REDACTED] et lettre du [REDACTED]

⁴³ CST, lettre au sous-ministre d'Affaires mondiales Canada, [REDACTED]. Toutefois, l'OSSNR n'a pas reçu les documents de la part d'AMC.

⁴⁴ CST, document « Memorandum for the Minister of National Defence: CSE's [REDACTED] »

Échanges d'analyses [REDACTED]

26. (TS//SI) [REDACTED]

27. (TS//SI) [REDACTED]

⁵¹. Or,

l'OSSNR est d'avis que les informations transmises correspondaient à la notion d'échange d'analyses telle qu'elle est présentée dans l'EPM du CST⁵².

28. (TS//SI) Selon l'EPM du CST, les échanges de ce type d'analyse [REDACTED] doivent respecter les exigences s'appliquant aux produits SIGINT communicables (PSC). Par l'entremise de l'AM visant les [REDACTED], le MinDN a imposé une exigence voulant que tous les PSC respectent les critères énoncés dans l'EPM avant toute

⁴⁹ [REDACTED]

⁵⁰ CST, réponse à la DI-20, Q4, Examen des activités [REDACTED], 4 mars 2022.

⁵¹ CST, courriel « *Determining the need for an MRA for* [REDACTED]

⁵² Le CST indique qu'il (traduction) « procède à des échanges d'analyses avec une diversité [REDACTED]

[REDACTED] (Ensemble des politiques relatives à la mission, chapitre sur le renseignement étranger, paragr. 26.15).

communication, en ce sens que le respect de ces paramètres constitue une obligation de conformité à l'AM⁵³. Dans L'EPM, il est également indiqué que les PSC doivent :

- a. faire part des informations dont on a estimé qu'elles constituaient du renseignement étranger important;
- b. être modifiés de sorte à protéger les renseignements personnels des Canadiens et des personnes se trouvant au Canada;
- c. être nettoyés de sorte à protéger les ressources, les méthodes et les techniques du SIGINT;
- d. être numérotés, donc traçables⁵⁴;
- e. afficher les mentions de sécurité appropriées;
- f. être approuvés aux fins de diffusion par l'autorité opérationnelle compétente ainsi que par l'autorité responsable d'approuver les diffusions concernant les évaluations des risques de mauvais traitement (ERMT)⁵⁵.

29. (TS//SI) Les échanges d'informations que le CST a conclues [REDACTED] dans le cadre de cette opération n'ont pas toujours été conformes à ces exigences stratégiques. [REDACTED]

[REDACTED] 59. Ainsi, l'OSSNR est d'avis que les échanges

⁵³ CST, Autorisation de renseignement étranger [REDACTED] 2020-2021, paragr. 53(e).

⁵⁴ Selon le CST, la numérisation permettant la traçabilité consiste à attribuer un identifiant unique à un PSC. [REDACTED] La fonction de numérisation est souple pour peu que le produit porte une marque qui le distingue, soit récupérable et soit enregistré dans un dépôt organisationnel central approuvé à cette fin.

⁵⁵ CST, Ensemble des politiques relatives à la mission, chapitre sur le renseignement étranger, paragr. 26.2 et 26.11.5

⁵⁶ [REDACTED] Par exemple,

voir le courriel du CST [REDACTED] et CST, courriel « RE:

⁵⁷ CST, document « CSE Update [REDACTED] Le CST explique que le fait de révéler des informations au sujet de ses capacités [REDACTED] constituerait une compromission des ressources SIGINT, alors que ce type de révélation semble avoir été approuvé par la direction du CST; pourtant, les exigences énoncées dans les politiques stipulent que les ressources doivent être nettoyées [REDACTED]

[REDACTED] (Prière de consulter le courriel du CST [REDACTED]) Le CST a indiqué qu'à son avis, ce type de partage de ressources était conforme aux niveaux de classification. Prière de consulter les réponses du CST concernant l'exactitude des faits, 20 mai 2022.

⁵⁸ Dans le cadre de l'évaluation des risques éventuels liée à cette opération, le personnel du CST a indiqué à l'unité du CST responsable des échanges d'informations que les restrictions de diffusion étaient bien indiquées dans tous les rapports communiqués et a présenté l'exemple d'une restriction de diffusion précise qui est habituellement incluse dans les rapports de renseignement officiels du CST. Or, l'OSSNR n'a pas été en mesure de trouver les restrictions de diffusion qui avaient censément été incorporées au matériel [REDACTED] (Voir le courriel du CST « RE: Determining the need for an MRA for Operation [REDACTED] » « CSE Update

⁵⁹ Par exemple, voir les documents du CST [REDACTED]

d'analyses que le CST a conclues [REDACTED] n'étaient pas toujours conformes aux politiques du CST régissant ce type d'échange.

30. (U) Conclusion n° 2 : L'OSSNR constate que dans le contexte d'une opération conjointe, les échanges d'analyses que le CST a conclus avec un partenaire [(S) [REDACTED]] ne respectaient pas les exigences qui régissent ce type d'échange avec les partenaires [REDACTED] bien qu'elles soient clairement énoncées dans les politiques internes du CST.

(U) Recommandation n° 2 : L'OSSNR recommande que le CST, lorsqu'il procède à des échanges d'analyses avec ses partenaires [REDACTED] dans le cadre de ses activités opérationnelles, respecte les exigences s'appliquant aux produits SIGINT communicables telles qu'elles sont énoncées dans l'Ensemble des politiques relatives à la mission.

Niveau de participation du CST aux [REDACTED]

31. (TS//SI) En évaluant la conformité du CST aux exigences s'appliquant aux PSC relativement à la pertinence, pour le renseignement étranger, des informations collectées aux fins de tels échanges, l'OSSNR a relevé un enjeu dont les ramifications pourraient s'avérer considérables.

[REDACTED]

⁶⁰ Les informations ont été collectées [REDACTED]

⁶¹ CST, courriel « *Determining the need for an MRA for Operation* » [REDACTED]

⁶² CST, courriel « *RE: SORAF activity summary* », [REDACTED]

⁶³ CST, commentaire sur l'exactitude des faits, 20 mai 2022.

32. (TS//SI) Pendant l'examen, le CST fait valoir sa position :

De plus, le CST en est arrivé à contredire les déclarations faites par le personnel du programme à l'unité du CST responsable des échanges d'informations, en

33. (TS//SI) La collecte du CST à partir n'est pas décrite dans les demandes d'autorisation ministérielle s'appliquant aux activités du programme . Dans les demandes soumises au ministre en 2020 et 2021 relativement aux le chef du CST explique que

⁶⁵. Les demandes de 2020 et 2021 montrent également que le CST

⁶⁶. » La demande de 2019 fournissait encore moins de détails et indiquait que

⁶⁴ CST, réponse à la DI-14, Q8, examen des activités , 28 janvier 2022.
À l'étape de la vérification de l'exactitude des faits, le CST a réitéré sa position voulant que, contrairement à ce qu'indiquent les preuves premières (c.-à-d. la correspondance) observées par l'OSSNR en cours d'examen,

(commentaire du CST sur l'exactitude des faits, 20 mai 2022). Toutefois, l'OSSNR note que ces objectifs se rapportent aux

⁶⁵ CST, demande d'autorisation ministérielle de renseignement étranger pour les activités des 2020-2021, paragr. 73(b); CST, demande d'autorisation ministérielle de renseignement étranger pour les activités des 2021-2022, paragr. 67(b)

⁶⁶ CST, demande d'autorisation ministérielle de renseignement étranger pour les activités des 2020-2021, paragr. 73(b). Note : La demande de 2021-2022 ne donne aucune précision

67. »

34. (TS//SI) Pendant la période d'examen, le CST a indiqué que

68. Le CST a ajouté que

69. » Selon l'OSSNR, le fait de compter sur

suivant

l'autorisation du ministre⁷⁰. Par exemple, la demande de 2021 fait mention d'une opération visant permettant de recueillir du renseignement. Toutefois, la façon dont le CST décrit sa propre participation auprès du ministre, mais aussi de l'OSSNR ne fait état ni de collectes ni d'échanges

71.

35. (TS) Conclusion n° 3 : L'OSSNR estime que les demandes que le CST soumet au ministre de la Défense nationale dans le but d'obtenir les autorisations de renseignement étranger visant les activités liées aux ne décrivaient pas intégralement la participation du CST dans le cadre des activités

(TS) Recommandation n° 3 : L'OSSNR recommande que le CST décrive, lorsqu'il fait une demande d'autorisation de renseignement étranger auprès du ministre de la Défense nationale, l'intégralité de sa participation aux activités

Processus d'évaluation des risques de mauvais traitement au CST

36. (TS//SI) Avant de communiquer des informations à une entité étrangère, le CST doit avoir mené une évaluation des risques de mauvais traitement (ERMT) de sorte à répondre aux

⁶⁷ Demande d'autorisation de renseignement étranger pour les activités des soumise au ministre de la Défense pour 2019-2020, p. 12.

⁶⁸ CST, réponse à la DI-20, Q3, examen du programme, 4 mars 2022.

⁶⁹ CST, réponse à la DI-20, Q3, examen du programme, 4 mars 2022. CST, demande d'autorisation ministérielle de renseignement étranger pour les activités des 2020-2021, paragr. 73(b).

⁷⁰ Les activités non spécifiées ont été autorisées par le MmDN dans l'AM pour les, conformément à l'article 26(2°) de la Loi sur le CST.

⁷¹ Pendant la vérification de l'exactitude des faits, le CST a admis que

Prière de consulter les commentaires du CST concernant

l'exactitude des faits, 20 mai 2022.

exigences énoncées dans les instructions que le ministre a émises en considération de la *Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères* (LÉC)⁷². Concernant les situations où la communication d'informations à des entités étrangères pourrait comporter des risques importants de mauvais traitement, les instructions exigent que le chef ne communique aucune information à moins que le risque puisse être atténué. En outre, le CST a fait des ERMT un mécanisme permettant de répondre à ces exigences⁷³ tout en insistant sur le fait que ce mécanisme doit être employé avant tout échange avec une entité étrangère et que le CST doit établir le niveau de risque associé à l'échange d'un élément d'information particulier avant de procéder audit échange⁷⁴. De plus, la politique du CST exige qu'une ERMT soit réalisée [traduction] « lorsqu'il est question de communiquer [de l'information] (directement et indirectement) à des entités ou des États étrangers qui ne font pas l'objet d'une ERMT annuelle⁷⁵. » En effet, pour remplir ses obligations, au titre de la LÉC, une évaluation des risques posés par un échange d'informations devrait avoir lieu avant ledit échange, comme l'unité du CST responsable des échanges d'informations l'a affirmé⁷⁶ et comme le CST l'a indiqué au MinDN⁷⁷.

37. (TS//SI) La collecte des informations auprès [redacted] ainsi que la communication de ces informations [redacted] mais le processus d'ERMT n'a été initié qu'en [redacted] malgré que certains membres du personnel du programme [redacted] aient clairement indiqué qu'ils ne croyaient pas à la nécessité de mener une telle évaluation des risques avant de procéder à un échange d'informations. En l'occurrence, l'unité responsable des échanges d'informations a répondu par écrit que le CST avait [traduction] « l'obligation légale de mener une ERMT à l'égard d'une activité dès lors que le CST constitue le point de sortie [redacted]⁷⁸ », tout en indiquant plus loin que :

⁷² Décret en conseil, instructions visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitement infligés par des entités étrangères (chef du Centre de la sécurité des télécommunications), 4 septembre 2019. Ces instructions ont été émises au titre du paragraphe 3(1) de la *Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères*, sur recommandation du MinDN.

⁷³ Le processus d'ERMT du CST a pour objet de [traduction] « 1) reconnaître et évaluer les risques de mauvais traitement; 2) veiller à ce que le niveau de l'autorité d'approbation corresponde au niveau du risque de mauvais traitement; 3) et éviter de communiquer des informations si cette communication pourrait poser un risque important de mauvais traitement d'un individu. » De plus, « les informations ne doivent en aucun cas être communiquées par le CST à moins d'avoir été jugées comme étant fiables et raisonnablement représentatives du produit de renseignement dont il a été tiré. » (Prière de consulter l'ensemble des politiques relatives à la mission, chapitre sur le renseignement étranger, paragr. 29.1)

⁷⁴ CST, rapport « *Implementation of the Directions for Avoiding Complicity in Mistreatment by Foreign Entities: January 1, 2020 to December 31, 2020* ».

⁷⁵ Ensemble des politiques relatives à la mission, chapitre sur le renseignement étranger, paragr. 29.6.

⁷⁶ CST, courriel « RE: Determining the need for an MRA for Operation [redacted] ».

⁷⁷ CST, document « *Memorandum for the Minister of National Defence: CSE's [redacted]* ».

Le CST a expliqué au ministre que [redacted]

⁷⁸ CST, courriel « RE: Determining the need for an MRA for Operation [redacted] ».

[Traduction]

Le CST doit évaluer les risques de mauvais traitement d'un individu chaque fois qu'il procède à un échange (communication ou réception) d'informations pouvant être utilisées pour divulguer l'identité de quelqu'un auprès d'une entité étrangère.

. Vous avez indiqué que les informations que vous envisagiez de communiquer

Ce type d'information doit être évalué sur le plan du risque de mauvais traitement avant que tout échange ait lieu⁷⁹.

Informations communiquées avant la fin d'une évaluation des risques de mauvais traitement

38. (TS//SI) Toutes les informations communiquées dans le cadre de cette opération ont été acheminées par l'intermédiaire des échanges d'analyse décrits à la section précédente, et ce, avant l'approbation de l'ERMT survenue⁸⁰. Le CST a avancé que l'équipe opérationnelle n'avait pas réalisé d'ERMT en raison d'une exception énoncée subtilement dans la politique, qui élimine l'obligation de réaliser une ERMT

⁸¹. L'OSSNR a de sérieux doutes quant à l'invocation de cette exception dans les circonstances données, puisque les

39. (TS//SI) De plus, en 2017, après avoir consulté le MinDN, le Bureau du Conseil privé (BCP) et le ministre des Affaires étrangères (MinAE), le CST a conclu une entente voulant qu'une ERMT soit réalisée au cas par cas, conformément aux procédures internes du CST, avant un échange – ce qui a préséance sur tout recours à l'exception prévue par la politique et citée par le CST dans le cas présent⁸². En omettant de réaliser une ERMT avant la

⁷⁹ CST, courriel « RE: Determining the need for an MRA for Operation »

Soulignement ajouté par l'OSSNR.

⁸⁰ CST, documents « CSE Update Dashboard on »

« CSE Update »

CST, rapports de renseignement.

CST, courriels « »

également le courriel du CST « MRA Approval »,

[traduction] « établit la portée approuvée des échanges d'informations au titre de »

⁸¹ CST, réponse à la DI-16, Q5, examen du programme 4 février 2022.

⁸² Il est question de ces consultations dans le courriel du CST « RE: Checking In – »

et dans le document du CST « Draft BN – MRA and Normalization of »

communication de l'information, le CST n'a pas tenté de savoir s'il existait un risque important que les informations communiquées donnent lieu à un mauvais traitement. Ce faisant, il n'a pas non plus vérifié si les exigences énoncées dans les instructions et dans la LÉC avaient été respectées. De plus, l'approche du CST ne correspondait pas à ce qu'il avait déclaré au MinDN, au BCP et au MinAE dans la description [REDACTED]

40. (TS//SI) À l'occasion de l'ERMT qui a suivi, rien n'indiquait au personnel du CST responsable de l'évaluation des risques que d'importantes informations avaient déjà été communiquées [REDACTED] par le CST. En l'occurrence, le personnel du programme [REDACTED] a précisé que l'opération avait pour objet de [REDACTED]

[REDACTED] [...] tout matériel remis [REDACTED] le processus de vérification de l'équité et serait produit en tant que rapport produit fini ou que produit SIGINT communicable, s'il y a lieu⁸³ », indiquant ainsi que les informations ne seraient échangées qu'ultérieurement. Qui plus est, l'ERMT indique clairement que les informations [REDACTED] et ajoute que [REDACTED]

[REDACTED]⁸⁴ ». En outre, l'OSSNR n'a rien trouvé qui puisse constituer une forme de reconnaissance que des informations auraient déjà été communiquées ou qui indique que le risque aurait été évalué a posteriori dans le cadre du processus d'évaluation des risques. En conséquence, l'OSSNR se dit préoccupé par ce qui apparaît comme un manque de transparence concernant les échanges antérieurs.

41. (U) Conclusion n° 4 : L'OSSNR estime que le CST n'a pas adéquatement suivi son propre processus d'évaluation des risques de mauvais traitement dans le cas d'un échange d'informations avec un partenaire étranger [(S) [REDACTED]]. En effet, le CST n'a réalisé une évaluation des risques de mauvais traitement qu'après avoir déjà communiqué d'importantes informations audit partenaire.

(S) Recommandation n° 4 : L'OSSNR rappelle au CST qu'il doit réaliser une évaluation des risques de mauvais traitement avant tout échange d'informations [REDACTED] conformément aux paramètres discutés avec le ministre de la Défense nationale, le ministre des Affaires étrangères et le Bureau du Conseil privé concernant l'établissement d'une entente de travail avec ce partenaire.

ERMT ne correspondant pas aux spécificités des individus ciblés

42. (TS) En confirmant [REDACTED] suivant l'ERMT, le CST a invoqué la stipulation du conclu entre le CST [REDACTED]

⁸³ CST courriel « RE: SORAF Help », [REDACTED] Soulignement ajouté par l'OSSNR.

⁸⁴ CST document « MRA [REDACTED] », p. 3 et 4.

⁸⁵. L'ERMT précise également

⁸⁶. Enfin, l'ERMT du CST faisait principalement état

l'ERMT

43. (U) Dans ce contexte, l'OSSNR demeure préoccupé par le manque de cohérence dans les évaluations corroboratives de l'ERMT, lesquelles ont pourtant servi de fondement à la décision d'établir à [REDACTED] associé à cet échange d'informations.

44. (TS//SI)

⁸⁵ CST, document « MRA [REDACTED] Voir également la réponse du CST à la DI-16, Q5, 4 février 2022.

⁸⁶ CST, document « MRA [REDACTED] p. 2. Le CST note que [REDACTED]

⁸⁷ [REDACTED] indicateur de mauvais traitement [REDACTED] et suivant l'analyse des informations précédemment échangées [REDACTED]

⁸⁸ CST, document « MRA [REDACTED] p. 2 et 3.

⁸⁹ CST, document « MRA [REDACTED] p. 3 et 4.

Un examen du matériel a montré [REDACTED]

CST, courriel « [REDACTED]

⁹⁰ CST, réponse à la DI-16, Q5, examen du programme [REDACTED] 4 février 2022. Dans l'ERMT il est indiqué que [REDACTED] [traduction]

[REDACTED] mais il n'y a aucune indication qui puisse justifier la cote [REDACTED]

[REDACTED] (CST, document « MRA [REDACTED] p. 5.)

⁹¹ CST, réponse à la DI-15, Q5, examen du programme [REDACTED] 28 janvier 2022.

██████████ Ainsi, l'OSSNR se dit préoccupé par le fait que le CST n'a pas rigoureusement évalué le risque de mauvais traitement encouru ██████████ de l'opération.

45. (U) Conclusion n° 5 : L'OSSNR estime que le CST n'a pas adéquatement justifié le ██████████ de risque de mauvais traitement qu'il a établi pour ██████████ cibles d'une opération.

(U) Recommandation n° 5 : L'OSSNR recommande qu'à l'occasion de ses évaluations des risques de mauvais traitement, le CST précise les motifs et les modalités qui l'ont conduit à l'établissement d'une cote de risque, et ce, pour chacun des individus concernés par un échange d'informations avec un partenaire étranger.

46. (U) Étant donné que ces conclusions ont un lien direct avec l'examen annuel que l'OSSNR réalise à l'égard de la mise en œuvre des instructions émises au titre de la LÉC, la présente question sera examinée encore une fois, dès lors que l'OSSNR se penchera de nouveau sur ces activités dans le but d'établir le degré de conformité de la présente situation aux dispositions de la LÉC et aux instructions émises en vertu de cette même Loi.

Exigences du CST s'appliquant aux évaluations de l'extranéité

47. (TS//SI) Les activités du CST ne peuvent viser les Canadiens ou les personnes se trouvant au Canada⁹². Ainsi, pour veiller à ce que ses activités ne visent pas les Canadiens⁹³, le CST a défini des exigences stratégiques s'appliquant aux « évaluations de l'extranéité », lesquelles permettent d'établir si l'utilisateur d'un sélecteur est un Canadien ou une personne se trouvant au Canada. Entre autres choses, la politique exige que les évaluations correspondent minimalement au seuil de ce que l'on conçoit comme les « motifs raisonnables de croire⁹⁴ » et soient réalisées aussi près que possible du moment du ciblage et, s'il y a lieu, après que l'activité a été approuvée⁹⁵.

48. (TS//SI) Au cours du présent examen, l'OSSNR a appris que l'évaluation que le CST a réalisée relativement à l'extranéité de ses cibles était principalement la responsabilité des analystes du renseignement ██████████

██████████⁹⁶. Les analystes du renseignement peuvent utiliser certains outils de recherche SIGINT ou de source ouverte pour valider le « caractère étranger »

⁹² Loi sur le CST, paragr. 22(1).

⁹³ La Loi sur le CST définit en tant que « Canadien » tout citoyen canadien, tout résident permanent au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou toute personne morale constituée ou prorogée sous le régime d'une loi fédérale ou provinciale.

⁹⁴ Cependant, la politique manque de clarté quant au raisonnement qu'il convient de suivre pour établir un lien entre le seuil des « motifs raisonnables de croire » et le fait qu'une cible soit, ou non, un Canadien ou une personne se trouvant au Canada.

⁹⁵ CST, Ensemble des politiques relatives à la mission, paragr. 11.6.

⁹⁶ Réunion avec le personnel du CST concernant les justificatifs s'appliquant au ciblage, 4 mars 2022.

des sélecteurs qu'il est question de cibler. Par exemple, un analyste du renseignement peut

[REDACTED] S'il a des motifs de croire que l'individu en question a des liens avec le Canada, l'analyste peut également demander une confirmation officielle du statut de citoyenneté de la part d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)⁹⁷.

49. (TS//SI) Dans le contexte de [REDACTED] l'OSSNR a appris que les analystes du renseignement confirmaient qu'une cible n'était pas un Canadien [REDACTED] mais que l'évaluation de l'extranéité sur laquelle reposait la décision n'était officiellement suivie ou examinée ni par la direction du programme [REDACTED] ni par le personnel de ciblage du CST⁹⁸. Pour l'OSSNR, cette pratique suscite quelques inquiétudes relativement aux procédures de ciblage du CST, ce qui comprend les modalités de communication interne et de coordination, mais aussi le caractère opportun et la rigueur des évaluations de l'extranéité, lesquels représentent tous des éléments que l'OSSNR envisage d'examiner plus avant dans le cadre d'un examen ultérieur.

Vérification, par le CST, de l'extranéité des cibles de [REDACTED]

50. (TS//SI) Dans le cadre de ses initiatives de définition des cibles, le CST contrôlait les informations et produisait des rapports [REDACTED]

En [REDACTED] CST [REDACTED] a entamé, au titre de la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada* (LCISC), le processus visant à confirmer auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) [REDACTED] le statut de résident permanent ou de citoyen au Canada¹⁰⁰.

⁹⁷ CST, réponse à la DI-21, Q2, examen du programme [REDACTED], 25 mars 2022.

⁹⁸ Réunion avec le personnel du CST concernant les justificatifs s'appliquant au ciblage, 4 mars 2022. Le personnel du CST a indiqué q [REDACTED]

⁹⁹ [REDACTED] unités du CST qui ont travaillé sur cette opération sont [REDACTED]

¹⁰⁰ CST, courriel « Request for SCIDA disclosure [REDACTED] for Citizenship Checks », [REDACTED]

CST, courriel « RE: Request [REDACTED]

¹⁰¹ Voir des exemples dans le courriel du CST « [REDACTED]

¹⁰² CST, rapports de renseignement [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

51. (TS//SI)

[REDACTED]

En outre, le CST a poursuivi en expliquant qu'il ne considérait pas les vérifications de citoyenneté comme des mesures obligatoires et que celles-ci n'étaient lancées que lorsqu'il existait des indicateurs montrant qu'un individu pouvait avoir des liens avec le Canada¹⁰⁷.

52. (TS) Plus tard, le CST a évoqué

[REDACTED]

Or, le matériel principalement analysé pendant l'examen de l'OSSNR réfute cette affirmation dans

¹⁰³ CST, courriel « RE: Request for Citizenship Checks » (Voir aussi : courriel d'IRCC « SCIDA Disclosure »)

[REDACTED]

[REDACTED]

¹⁰⁵ CST, réponse à la DI-16, Q1, examen du programme

[REDACTED]

¹⁰⁷ Réunion avec le personnel du CST concernant les justificatifs s'appliquant au ciblage, 4 mars 2022.

¹⁰⁸ CST, commentaires sur l'exactitude des faits, 20 mai 2022.

53. (TS//SI) Comme il a été dit précédemment, le paragraphe 22(1) de la *Loi sur le CST* interdit au Centre de viser les Canadiens ou les personnes se trouvant au Canada. Or, l'OSSNR estime que pour être en mesure de respecter cette exigence, le CST est tenu de réaliser une évaluation de l'extranéité avant d'amorcer les activités de collecte visant les cibles définies, de sorte à faire une estimation aussi précise que possible des probabilités que la cible soit un Canadien ou une personne se trouvant au Canada. En effet, ce type d'exigence est clairement exprimée dans la politique du CST en matière de renseignement étranger¹¹³. De plus, l'AM pour les [REDACTED] stipule que : [traduction] « le CST s'appuie sur une évaluation de l'extranéité de la cible avant d'amorcer ses activités [REDACTED]. Ainsi, le CST peut être certain que ses opérations ne viseront ni des Canadiens ni des personnes se trouvant au Canada¹¹⁴. » Comme l'évaluation du ministre concernant la proportionnalité des activités autorisées était en partie fondée sur cette affirmation, l'OSSNR s'attend à ce que le CST réalise une évaluation de l'extranéité de la cible avant de commencer toute activité de soutien à [REDACTED] ce qui correspond à l'approche que le CST s'est engagé à prendre sans exception devant le ministre.

54. (TS//SI) [REDACTED]

¹⁰⁹ CST, courriel « Update on [REDACTED] ».

¹¹⁰ CST, courriel « GCRs », [REDACTED].

CST, courriel « RE: Request for [REDACTED] ».

Ce courriel montre que c'est le groupe [REDACTED].

¹¹¹ Voir un exemple dans le courriel du CST « Report for [REDACTED] ».

¹¹² CST, courriel « Update on [REDACTED] ».

4 février 2022.

Aussi, voir CST, réponse à la DI-15, Q9,

examen du programme [REDACTED].

¹¹³ Ensemble des politiques relatives à la mission, chapitre sur le renseignement étranger, paragr. 11.6.

¹¹⁴ CST, autorisation de renseignement étranger, activités des [REDACTED].

5 septembre 2019, paragr. 14, 25.

¹¹⁵ Voir le courriel du CST « RE: [REDACTED] ».

¹¹⁶ Comme l'exige la politique du CST, l'évaluation de l'extranéité doit atteindre le seuil de ce que l'on appelle les motifs raisonnables de croire. Or, l'OSSNR note que ce seuil est plus exigeant que la norme correspondant aux motifs raisonnables de soupçonner (*R. c. Mann*, 2004 CSC 52, paragr. 27).

55. (U) Dans le cadre de l'examen qu'il a récemment mené au sujet des communications d'informations au titre de la LCISC, l'OSSNR s'est penché [REDACTED] demandes d'informations que le CST a soumises à IRCC dans le but de confirmer le statut de citoyenneté d'individus [REDACTED].¹¹⁷ Il s'agit là d'une [REDACTED] par rapport [REDACTED] demandes soumises l'année précédente¹¹⁸, ce qui pourrait bien indiquer que le CST [REDACTED] sur les informations détenues par IRCC pour exercer ses fonctions. Dans ce contexte, l'OSSNR a remarqué que le temps de réponse plutôt long qui est associé aux demandes soumises au titre de la LCISC ne favorise aucunement la collecte opportune de renseignement visant à répondre aux exigences du GC [REDACTED].

56. (U) Par ailleurs, pour ce qui concerne le statut de « Canadien », une confirmation venant d'emblée d'IRCC permettrait d'obtenir un degré de certitude plus élevé que celui que l'on peut obtenir au terme de l'évaluation de l'extranéité que le CST réalise en interne pour s'assurer que ses activités ne visent pas des Canadiens, comme le veut le paragraphe 22(1) de la *Loi sur le CST*. C'est pourquoi l'OSSNR invite le CST à conclure, avec IRCC, une entente d'échange d'informations s'appuyant sur les pouvoirs conférés par la loi aux deux organismes et sur les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Sinon, il pourrait être utile que le CST dispose d'un accès limité et contrôlé aux bases de données d'IRCC, ce qui permettrait au CST de vérifier si ses cibles détiennent ou non le statut de citoyen ou de résident permanent au Canada et, par conséquent, d'éviter de diriger ses activités contre des Canadiens.

¹¹⁷ OSSNR, rapport « Examen de l'OSSNR et du CPVP des communications d'information par des institutions fédérales au titre de la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada en 2020* », 2021.

¹¹⁸ [REDACTED] demandes de vérification de citoyenneté soumises en 2019, [REDACTED] présentées à IRCC, mais [REDACTED] soumises à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Ensuite, le CST s'est plutôt tourné exclusivement vers IRCC pour ce qui a trait aux demandes d'informations concernant le statut de Canadien. Prière de lire les commentaires du CST sur l'exactitude des faits, 20 mai 2022.

¹¹⁹ OSSNR, rapport « Examen de l'OSSNR et du CPVP des communications d'information par des institutions fédérales au titre de la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada en 2019* », 2020.

¹²⁰ IRCC [REDACTED] pour répondre à [REDACTED]

57. (U) Conclusion n° 6 : L'OSSNR estime que le CST [REDACTED] des activités de collecte et de production de rapports visant un individu [REDACTED] avant qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada [REDACTED]

58. (U) Conclusion n° 7 : L'OSSNR remarque que le CST ne dispose d'aucun mécanisme lui permettant de vérifier concrètement et en temps opportun le statut de Canadien d'une personne de sorte à s'assurer que ses activités ne visent pas des Canadiens.

(U) Recommandation n° 6 : L'OSSNR recommande que le CST veille à ce que l'évaluation de l'extranéité soit menée à son terme avant d'amorcer ses activités de collecte et de production de rapports concernant un individu. Il recommande également que le CST définisse des exigences stratégiques s'appliquant à la documentation, au suivi et aux examens de gestion portant sur les évaluations de l'extranéité.

(U) Recommandation n° 7 : L'OSSNR recommande que le CST crée, avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ou avec d'autres institutions fédérales s'il y a lieu, un mécanisme lui permettant de vérifier concrètement et en temps opportun le statut de Canadien pour les individus impliqués dans des activités opérationnelles du CST.

V. GOUVERNANCE ET GESTION DU RISQUE

59. (U) Pendant la période d'examen, le CST a pris part [REDACTED] opérations dirigées par un partenaire ainsi [REDACTED] menées conjointement par le CST et [REDACTED]

60. (TS//SI) À ce titre, l'OSSNR a cherché à comprendre les paramètres de gouvernance que le CST applique à chaque opération, tentant ainsi de savoir si les activités connexes prenaient suffisamment en compte les facteurs de risque de chacune des opérations et si elles respectaient les exigences stipulées dans l'AM visant les [REDACTED]

Mécanismes de gouvernance s'appliquant [REDACTED]

61. (TS//SI) [REDACTED]

62. (TS//SI) [REDACTED]

63. (TS//SI) La politique exige que le CST réalise une évaluation des risques avant d'amorcer toute nouvelle activité SIGINT devant donner lieu à l'acquisition de données à partir de l'IMI, ou encore [REDACTED]

122 En

[REDACTED]
l'occurrence, le CST a indiqué que [REDACTED]

¹²¹ CST, réponse à la DI-15, Q1, examen du programme [REDACTED], 28 janvier 2022. Le CST indique :

¹²² Ensemble des politiques relatives à la mission, chapitre sur le renseignement étranger, paragr. 8.1. C'est ce que le CST appelle le Cadre d'évaluation des risques opérationnels du SIGINT (CEROS).

¹²³ CST, réponse à la DI-15, Q1, examen du programme [REDACTED], 28 janvier 2022. Le CST indique :

[REDACTED]

64. (TS//SI)

[REDACTED]

124 CST, document

SORAF »,

125

pour voir un exemple, consulter le courriel du CST «

pour voir un exemple, consulter le courriel du CST «

126 CST, document

127 CST, document

128

selon le matériel mis à

la disposition de l'OSSNR.

129 CST, document,

130 CST, courriel « Update on

131

65. (TS//SI) [REDACTED]

66. (TS//SI) Pour l'OSSNR, [REDACTED]

[REDACTED]¹³⁴ – justifiaient la tenue d'une nouvelle évaluation globale de tous les aspects et de toutes les techniques potentielles de l'opération [REDACTED] mais aussi de ses objectifs, des capacités investies et des risques connexes – surtout en raison de l'approbation initialement donnée par le CST en [REDACTED]¹³⁵. En l'occurrence, le CST aurait pu tirer parti d'une évaluation approfondie de cette [REDACTED], laquelle aurait permis d'établir une norme plus claire pour les [REDACTED]. De plus, une évaluation des risques portant spécifiquement sur [REDACTED] se serait davantage harmonisée avec les exigences stratégiques du CST pour la réalisation d'évaluations des risques appelées à soutenir les [REDACTED].

[REDACTED]¹³⁶. Selon l'OSSNR, le fait [REDACTED] contribué à engendrer les difficultés signalées au chapitre précédent relativement à cette opération.

¹³² CST, courriel « RE: SORAF activity summary », [REDACTED]

¹³³ CST, courriel « RE: SORAF activity summary », [REDACTED]

¹³⁴ CST, courriel « RE: SORAF activity summary », [REDACTED]

¹³⁵ À l'étape de la vérification de l'exactitude des faits, le CST a tenu pour acquis que [REDACTED]

[REDACTED]. En l'occurrence, un plan opérationnel et une évaluation des risques (traduction) « ne peuvent être réalisés qu'une fois que l'on a une idée précise de la direction que prendra l'opération, [REDACTED]

(CST, commentaires sur l'exactitude des faits, 20 mai 2022). L'OSSNR n'est pas convaincu de cette explication en raison [REDACTED]

lesquelles activités constituent un aspect important de l'opération et justifient la tenue d'une évaluation des risques.

¹³⁶ Voir la note d'information au CA SIGINT; voir également le document du CST [REDACTED]

67. (TS) Conclusion n° 8 : L'OSSNR estime que le CST n'a pas élaboré de politiques ni de procédures qui puissent gouverner sa participation aux [REDACTED] dans le cadre du programme [REDACTED]

(TS) Recommandation n° 8 : L'OSSNR recommande que le CST élabore des politiques et des procédures qui puissent gouverner sa participation aux [REDACTED] dans le cadre du programme [REDACTED]

Mécanisme de gouvernance des opérations [REDACTED]

68. (TS//SI) Certaines opérations auxquelles le programme [REDACTED] participe sont gérées par des partenaires [REDACTED]. Aux fins de ces opérations, le CST [REDACTED]

¹³⁷ En pareil cas, le CST ne réalise aucune évaluation des risques et n'applique aucune de ses procédures officielles de gouvernance, puisqu'à son avis, la responsabilité repose entièrement sur l'entité qui dirige l'opération¹³⁸. De fait, le CST fait valoir que son rôle se cantonne à [REDACTED] et qu'il ne tient aucun rôle relativement aux évaluations des risques ou aux processus de gouvernance appliqués par l'organisme partenaire. De plus, le CST a indiqué que ses relations opérationnelles [REDACTED]

Études de cas issues d'opérations dirigées par un partenaire :

69. (TS//SI) Pendant la période d'examen, le CST [REDACTED] opérations dirigées par un partenaire : [REDACTED]

[REDACTED] opérations, le CST a fourni [REDACTED]

¹³⁷ CST, présentation « NSIRA Review of [REDACTED] Program », 19 février 2021, diapositive 12.

¹³⁸ Réunion avec les intervenants du CST concernant [REDACTED]

22 juin 2021.

¹³⁹ Réunion avec les intervenants du CST concernant [REDACTED]

22 juin 2021.

¹⁴⁰ Réunion avec les intervenants du CST concernant les activités opérationnelles, 19 juillet 2021.

70. (TS//SI) [REDACTED] le CST n'a réalisé aucune évaluation des risques et n'a appliqué aucune de ses procédures officielles de gouvernance, puisqu'à son avis, la responsabilité reposait entièrement sur l'entité qui dirigeait l'opération¹⁴². Le CST n'a pas non plus consulté ses services stratégiques ou juridiques relativement à sa participation à ces initiatives¹⁴³. D'ailleurs, [REDACTED], le CST a indiqué qu'il ne disposait « d'aucun document [REDACTED] ».

[REDACTED] De fait, le CST a fait valoir que son rôle [REDACTED] et qu'il n'avait connaissance ni des évaluations des risques ni des autres processus de gouvernance mis en œuvre par l'organisme partenaire.

71. (TS) En outre, le CST a indiqué qu'il appliquait une exception prévue dans la politique, qui dispense le Centre d'avoir à réaliser une évaluation des risques¹⁴⁵ lorsqu'il s'agit [traduction] [REDACTED]

[REDACTED] Cette dispense doit tout de même respecter certaines conditions, notamment la réalisation d'une évaluation des risques lorsque celle-ci est demandée par la direction, de sorte à respecter les exigences s'appliquant aux échanges de données, aux modalités de communication et aux restrictions de diffusion s'appliquant aux données échangées et à garantir [REDACTED]. Enfin, les documents portant sur les raisons, les conditions d'échange et les approbations de la direction doivent être enregistrés dans un dépôt ministériel¹⁴⁶.

72. (TS//SI) L'un des arguments que le CST invoque pour justifier le fait qu'il renvoie la réalisation des évaluations des risques d'une opération à ses partenaires est qu'il estime que [REDACTED]

¹⁴¹ CST, présentation « NSIRA Review of [REDACTED] Program », 19 février 2021, diapositive 12.

¹⁴² Réunion avec les intervenants du CST [REDACTED] 22 juin 2021.

¹⁴³ CST, réponse à la DI-01, Q2 complémentaire, examen du programme [REDACTED], 19 mars 2021.

¹⁴⁴ CST, réponse à la DI-17, Q1, examen du programme [REDACTED], 11 février 2022.

¹⁴⁵ CST, réponse à la DI-17, Q2, examen du programme [REDACTED], 28 janvier 2022.

¹⁴⁶ Ensemble des politiques relatives à la mission, chapitre sur le renseignement étranger, section 25.4.3. Soulignement ajouté par l'OSSNR.

¹⁴⁷ Réunion avec les intervenants du CST concernant [REDACTED] 22 juin 2021.

¹⁴⁸ CST, réponse à la DI-15, Q8, examen du programme [REDACTED], 28 janvier 2022.

[REDACTED]

73. (TS//SI)

[REDACTED]

74. (TS//SI) L'OSSNR n'est pas convaincu lorsque le CST invoque la dispense [REDACTED] pour justifier le fait qu'il n'a pas appliqué ses processus de gouvernance s'appliquant aux opérations dirigées par des organismes [REDACTED]. Le CST a mené ces opérations sans avoir évalué les risques, sans avoir établi de plan opérationnel et sans avoir eu accès aux évaluations de risque ou aux plans opérationnels des partenaires [REDACTED]. Or, ces opérations, qui se sont [REDACTED] ont exigé qu'on leur consacre une quantité considérable de ressources. En l'occurrence, tout un effectif a été affecté au cycle allant de [REDACTED]

¹⁴⁹ CST, courriel [REDACTED] CSE Update

¹⁵⁰ [REDACTED] CST, courriels

CST, courriel « RE: [REDACTED]

¹⁵¹ CST, courriel [REDACTED]

¹⁵² [REDACTED] CST, courriels « [REDACTED]

¹⁵³

Voir quelques exemples dans les courriels du CST :

« RE: [REDACTED]

[REDACTED] alors que l'apport du CST était vu comme essentiel à la réussite de cette initiative¹⁵⁹.

75. (TS) À l'évidence, [REDACTED] Pour

¹⁵⁴ CST, comptes rendus de réunions [REDACTED]
 CST, comptes rendus de réunions [REDACTED]
 CST, comptes rendus de réunions [REDACTED]
 CST m courriels [REDACTED]
¹⁵⁵ documents [REDACTED] courriels [REDACTED]
¹⁵⁶ CST, courriels [REDACTED]
¹⁵⁷ CST, courriel, « Draft Update », [REDACTED] Ici, le personnel [REDACTED]
¹⁵⁸ CST, courriel « RE: Request for update – a décrit [REDACTED] Voir également le courriel du [REDACTED]
 CST [REDACTED]
¹⁵⁹ [REDACTED] CST, courriel « Draft Update », [REDACTED] Durant l'étape de vérification de l'exactitude des faits, le [REDACTED]
 CST, commentaires sur l'exactitude des faits, 20 mai 2022.) L'OSSNR n'est pas convaincu par cette réponse, [REDACTED]
 Enfin, malgré qu'on le lui a demandé en cours d'examen, le CST n'a fourni ni documents écrits ni preuves d'ententes conclues [REDACTED] relativement aux [REDACTED]
¹⁶⁰ [REDACTED] De l'avis de [REDACTED] est le signe [REDACTED]
 L'OSSNR, la participation du CST aux opérations dirigées par des organismes [REDACTED] en considération des faits suivants : le CST décrit ces opérations [REDACTED]
 et la nature réelle de la participation du CST aux opérations décrites dans la présente section.

ces raisons, l'OSSNR ne croit pas que l'exception prévue par la politique pour ce qui concerne les [REDACTED] ou la nomenclature employée par le CST pour décrire ses activités tiennent compte du caractère [REDACTED]

76. (TS//SI) Le CST a indiqué que ces types d'opérations pouvaient donner lieu à des échanges de renseignement [REDACTED] dès lors que le partenaire décide de produire un rapport de renseignement synthétisant les informations obtenues et qu'il choisit de les classer aux fins de diffusion au [REDACTED]¹⁶¹. Cependant, rien n'oblige le partenaire à réacheminer les informations résultantes vers le CST, même si celles-ci correspondent aux objectifs ou aux besoins du CST en matière de renseignement¹⁶². En l'occurrence, le CST a fait valoir que [REDACTED]

77. (TS//SI) D'après l'OSSNR, compte tenu des risques que posent les opérations [REDACTED] le CST doit se montrer prudent en formalisant les ententes de gouvernance conclues avec les partenaires, de sorte à reconnaître et à gérer les risques que comporte le fait [REDACTED] Qui plus est, suivant l'AM pour les [REDACTED] le MinDN exige que soient mises en place des procédures convenues mutuellement et conformes aux termes de l'autorisation, lorsque le CST permet [REDACTED]¹⁶⁵.

En l'occurrence, l'OSSNR recommande que le CST crée, de concert avec ses partenaires, des procédures conformes aux termes de toutes les autorisations applicables et qu'il demande l'avis du ministère de la Justice (MJ) lorsqu'il s'agit de négocier les ententes concernées. Par la suite, l'OSSNR se propose, dans le cadre d'examen ultérieurs, d'examiner l'apport du MJ dans ce type d'activité collaborative du CST.

78. (TS//SI) De plus, le CST doit mener des opérations [REDACTED] [traduction] « en application d'un plan opérationnel approuvé, suivant un processus rigoureux et approfondi d'évaluation des risques », comme il a été indiqué au MinDN dans la demande visant les [REDACTED]¹⁶⁶. Dans la description qu'il fournit au ministre concernant les [REDACTED]

¹⁶¹ CST, réponse à la DI-16, Q22, programme [REDACTED], 8 février 2022.

¹⁶² Réunion avec les intervenants du CST concernant les [REDACTED] 22 juin 2021.

¹⁶³ CST, réponse à la DI-07, Q5, programme [REDACTED], 16 septembre 2021.

¹⁶⁴ CST, réponse à la DI-07, Q1 et Q2, programme [REDACTED], 13 août 2021.

¹⁶⁵ CST, Autorisation de renseignement étranger, [REDACTED] 2020-2021, paragr. 52.

¹⁶⁶ CST, Demande d'autorisation ministérielle de renseignement étranger pour les activités des [REDACTED] 2020-2021, paragr. 74, 78 et 112. Le CST ajoute que [traduction] « dans les cas où une opération nécessite une coordination avec des partenaires nationaux ou étrangers, le CST s'engage aussi dans un processus approfondi de

le CST affirme que [traduction] « chacune des [redacted] toutes durées confondues, est menée suivant une évaluation des risques et un plan opérationnel, qui ont été conçus sur mesure et préalablement approuvés » à un niveau de gestion qui corresponde au niveau des risques reconnus en cours d'évaluation¹⁶⁷. Le CST n'a remis à l'OSSNR ni plans opérationnels approuvés ni évaluations des risques se rapportant aux opérations [redacted] menées par ses partenaires [redacted] pendant la durée du présent examen. D'après l'OSSNR, l'élaboration de [redacted] qui, par conséquent, doit être menée en application d'un plan opérationnel approuvé, pour peu qu'une évaluation approfondie et rigoureuse des risques ait été préalablement menée, et ce, en considération des risques que le CST – et ses ressources – encourt en prenant part auxdites activités.

79. (TS) Conclusion n° 9 : L'OSSNR estime que les activités que le CST exerce dans le cadre d'opérations [redacted] menées par les partenaires [redacted] ne sont gouvernées par aucune entente écrite pour ce qui a trait aux activités opérationnelles [redacted]

80. (TS) Conclusion n° 10 : L'OSSNR estime que les activités que le CST exerce dans le cadre d'opérations [redacted] menées par les partenaires [redacted] n'étaient pas assorties d'un plan opérationnel ni d'une évaluation des risques, comme l'avait pourtant décrit le CST au ministre de la Défense nationale.

81. (TS) Conclusion n° 11 : D'après l'OSSNR, lorsque les partenaires [redacted] mènent des opérations [redacted] le CST n'en reçoit ni les plans opérationnels ni les évaluations des risques, mais il ne participe pas non plus à l'élaboration de ces plans ou à la définition de leurs paramètres respectifs évaluations des risques, mais il ne participe pas non plus à l'élaboration de ces plans ou à la définition de leurs paramètres respectifs.

(TS) Recommandation n° 9 : L'OSSNR recommande que le CST conclue par écrit des ententes avec ses partenaires [redacted] qui prennent part à des activités [redacted] de sorte à établir les paramètres qui déterminent les modalités de collaboration dans le cadre de ces activités.

consultation. » En l'occurrence, le CST indique clairement au MinDN que même pour les opérations [redacted] qui nécessitent la participation d'un partenaire national ou étranger, un processus complet de consultation doit également avoir lieu outre le plan opérationnel et l'évaluation des risques.

¹⁶⁷ CST, Demande d'autorisation ministérielle de renseignement étranger pour les activités des [redacted] 2020-2021, paragr. 16.

(TS) Recommandation n° 10 : Lorsqu'il prend part à une opération [REDACTED] en soutien à un partenaire [REDACTED] le CST doit préparer un plan opérationnel et réaliser une évaluation des risques relativement à la teneur de sa participation, dans le but de garantir que l'opération respecte les priorités du CST et son niveau de tolérance au risque. L'OSSNR recommande également que le CST s'assure que les paramètres et les mises en garde d'usage s'appliquant à l'utilisation que ledit partenaire [REDACTED] soient énoncés et bilatéralement reconnus par écrit

VI. OUTILS DE TEST [REDACTED]

82. (TS//SI) Le CST a offert au personnel du CST une visite complète des installations du programme [REDACTED]

Toutes ces activités ont pour but de soutenir les activités du CST en matière de renseignement étranger, mais aussi d'appuyer les opérations de la GRC, du SCRS et des FAC¹⁶⁸. Pour veiller à [REDACTED] le CST mène d'abord des vérifications de validation. À partir de ses propres installations, le CST [REDACTED] ses outils [REDACTED]

Mise à l'essai et évaluation de produits du CST

83. (U) Ayant appris que le CST testait les outils [REDACTED]

L'OSSNR se propose d'évaluer la façon dont le CST exécute ces tests en guise de préparation aux utilisations [REDACTED] en milieu opérationnel. À cette fin, l'OSSNR a reçu, de la part des intervenants du CST, des informations ayant trait aux exigences s'appliquant à l'élaboration, à la validation et à la mise à l'essai des outils avant que ceux-ci soient opérationnels. L'OSSNR a également demandé qu'on lui remette les documents portant sur les tests, mais aussi les analyses

¹⁶⁸ Visite des installations [REDACTED] en compagnie du personnel du CST, 27 juillet 2021.

juridiques, les plans opérationnels de même que les enseignements tirés de la pratique et les rapports consécutifs aux tests.

84. (U) L'OSSNR s'attendait à ce que le CST respecte ses propres politiques et procédures internes dans l'exercice de ses activités de test et d'évaluation, à ce qu'il évalue ces activités adéquatement, notamment sur le plan de la sécurité, de la légalité et de la conformité, et à ce qu'il atténue préalablement les risques que ces activités peuvent poser.

85. (TS//SI) L'EPM énonce un éventail d'exigences s'appliquant aux activités de test et de formation (T et F), notamment, les suivantes :

- a. elles ne visent pas des Canadiens ou des personnes se trouvant au Canada, [REDACTED]
- b. une approbation préalable doit être obtenue [REDACTED] dont la prestation de services [REDACTED]
- c. la collecte réalisée en cours de test [REDACTED] doit se cantonner à l'information sur l'infrastructure¹⁶⁹ et aux données hors contenu¹⁷⁰.

86. (TS//SI) Des exigences sont également énoncées relativement à la séparation et à la conservation des données collectées en cours d'activités de test et de formation, ainsi qu'à l'analyse [REDACTED]¹⁷¹.

87. (S) À la suite des mesures internes de test et de validation dans un environnement contrôlé par le CST, le Centre peut choisir de tester ses outils à l'externe. De fait, [REDACTED]

Étude de cas visant les tests menés [REDACTED] :

88. (TS//SI) L'une des activités opérationnelles que le CST a tenues pendant la période d'examen consistait en la mise à l'essai de [REDACTED]. Bien qu'il ne fût

¹⁶⁹ L'information sur l'infrastructure est l'information ayant trait aux composantes fonctionnelles de l'infrastructure mondiale de l'information (IMI) ou aux événements qui se produisent pendant une interaction entre au moins deux dispositifs qui fournissent des services dans un réseau ou entre un individu et une machine (pour peu que l'interaction ne concerne qu'une composante fonctionnelle de l'IMI). Consulter l'Ensemble des politiques relatives à la mission, chapitre sur le renseignement étranger, paragr. 12.3.

¹⁷⁰ Les éléments hors-contenu font partie d'une catégorie de données obtenues par le CST, qui ne révèlent aucun contenu de communication, mais qui contiennent des métadonnées ou des éléments s'apparentant aux métadonnées. Voici un exemple : [REDACTED]

Consulter

l'Ensemble des politiques relatives à la mission, chapitre sur le renseignement étranger, paragr. 10.5.

¹⁷¹ EPM, chapitre sur le renseignement étranger, section 12.4.1.

lié à aucune

89. (TS//SI)

90. (TS//SI)

172 CST, courriel « FW: »

173 CST, courriel « FOR APPROVAL: »

174 CST, document « CSE »

175 CST, courriel « FW: FOR CONSULTATION: »

176 CST, réponse à la DI-01 et à la question complémentaire Q2, examen du programme 19 mars 2021.

177 CST, courriel « RE: » Néanmoins, l'OSSNR n'a pas reçu les
qu'il a reçues.

178 CST, courriel « RE: »

180 CST, document « CSE »

OSSNR//Examen d'un programme spécial relevant du volet renseignement étranger 45
du mandat du CST

[REDACTED]
[REDACTED] ¹⁸².

91. (TS//SI) L'un des principaux éléments à tester était [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

92. (TS//SI) Dans le [REDACTED] le CST a réalisé [REDACTED]
¹⁸⁵. En prévision des tests, le CST a préparé des plans
opérationnels comprenant [REDACTED]
[REDACTED] ¹⁸⁶. Toute
dérogation mineure au plan serait gérée par le chef d'équipe, alors que les écarts importants ou

¹⁸¹ CST, document « CSE »
[REDACTED]

¹⁸² CST, courriel « FW: FOR CONSULTATION: » [REDACTED]
Les données à acquérir en cours de test sont les suivantes :
[REDACTED]

¹⁸³
[REDACTED]

¹⁸⁴ CST, courriel « FOR APPROVAL: » [REDACTED] Voir aussi la réponse du CST à la DI-08, Q5,
examen du programme [REDACTED], 23 août 2021.

¹⁸⁵ CST, réponse à la DI-07, Q10, examen du programme [REDACTED], 1^{er} septembre 2021.

¹⁸⁶ CST, document [REDACTED]

les risques majeurs nécessiteraient de nouvelles approbations¹⁸⁷. Pendant qu'ils étaient en cours de préparation au terme des tests réalisés [REDACTED]¹⁸⁸, les résumés des enseignements tirés n'ont malgré tout pas permis aux examinateurs de l'OSSNR d'évaluer le niveau de conformité des tests aux termes énoncés dans les plans opérationnels.

93. (TS//SI) En l'occurrence, c'est la première fois que l'OSSNR prend acte de l'interprétation et de l'application, par le CST, de l'alinéa 23(1)c)¹⁸⁹ de la *Loi sur le CST* depuis que celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} août 2019. Comme il l'a déjà indiqué, le CST doit consacrer du temps au développement de capacités, après quoi des tests et des évaluations doivent être réalisés pour veiller à ce que les capacités du CST soient opérantes et conformes avant d'être mises en contexte opérationnel¹⁹⁰. Or, l'OSSNR a cherché à clarifier les bases juridiques s'appliquant aux activités de test du CST [REDACTED]

94. (TS//SI) Bien que cette précision n'ait pas été fournie dans la demande d'autorisation, le CST a indiqué que [REDACTED] il lui fallait tenir compte de l'AM délivrée pour les [REDACTED] et des termes de l'alinéa 23(1)c) de la *Loi sur le CST*¹⁹¹. Toujours selon le CST, même si l'alinéa 23(1)c) fournit une « exception plutôt restreinte » relativement à la notion « ne peut viser », les interdictions stipulées aux paragraphes 22(1) et 22(2) de la *Loi sur le CST*, mais aussi aux paragraphes 22(3) et 22(4) s'appliquent tout de même aux activités de test¹⁹². Toutefois, lorsqu'on estime que les tests effectués par le programme [REDACTED] risqueraient de contrevenir à une loi fédérale ou que l'acquisition d'informations à partir de l'IMI risquerait de porter atteinte à une attente raisonnable de protection en matière de vie privée d'un Canadien ou d'une personne se trouvant au Canada (attente raisonnable de protection de la vie privée), lesdits tests doivent être menés en vertu d'une autorisation pour les [REDACTED]¹⁹³. Ainsi, il semble que le CST tire parti à la fois des AM et des dispenses visées à l'alinéa 23(1)c) pour couvrir les activités de test en [REDACTED] qui risqueraient de constituer

¹⁸⁷ CST, document [REDACTED]. Aucune mention n'a été faite concernant les détails ou les précisions ayant trait aux facteurs pouvant accroître le niveau de risque ou aux autorisations juridiques requises en pareil cas.

¹⁸⁸ CST, document [REDACTED] et CST, Document [REDACTED]

¹⁸⁹ L'alinéa 23(1)c) de la *Loi sur le CST* stipule que malgré les paragraphes 22(1) et 22(2), le Centre peut mener les activités ci-après dans la réalisation de son mandat : « mettre à l'essai ou évaluer des produits, des logiciels et des systèmes, notamment pour des vulnérabilités. »

¹⁹⁰ CST, réponse à la DI-14, examen du programme [REDACTED], 28 janvier 2022.

¹⁹¹ Cet alinéa permet au CST de mener les activités décrites¹⁹¹ sans contrevenir à l'interdiction de viser des Canadiens ou des personnes se trouvant au Canada qui est énoncée au paragraphe 22(1) de la *Loi sur le CST*.

¹⁹² CST, réponse à la DI-14, Q10, examen du programme [REDACTED], 28 janvier 2022. Les stipulations de ces paragraphes exigent des autorisations ministérielles pour les activités menées par le Centre dans la réalisation des volets de son mandat touchant le renseignement étranger ou la cybersécurité qui contreviennent aux lois fédérales ou visent l'acquisition d'information à partir de l'infrastructure mondiale de l'information ou par l'entremise de celui-ci et porteraient une atteinte à l'attente raisonnable de protection en matière de vie privée.

¹⁹³ CST, réponse à la DI-14, Q3; examen du programme [REDACTED], 28 janvier 2022.

des infractions aux lois fédérales ou de porter atteinte à l'attente raisonnable de protection de la vie privée.

95. (TS//SI) En raison de l'exception restreinte visée à l'alinéa 23(1)c) et de son caractère inédit¹⁹⁴, l'OSSNR estime nécessaire que les demandes présentées par le chef avisent le ministre que les activités [REDACTED] de test réalisées en soutien au mandat risquent de contrevenir aux dispositions des paragraphes 22(1) et 22(2) ou aux lois fédérales ou encore de porter atteinte à l'attente raisonnable de protection de la vie privée. En conséquence, une autorisation peut être employée pour appuyer de tels tests. L'OSSNR remarque que les activités consacrées aux tests peuvent s'avérer acceptables en fonction des circonstances et raisonnablement nécessaires pour faciliter la réalisation d'autres activités autorisées¹⁹⁵, mais il n'en demeure pas moins important d'aviser le ministre au sujet de toutes les activités. De fait, ces informations permettraient au ministre d'ajouter, le cas échéant, d'autres termes, conditions ou restrictions ayant pour objet de favoriser [REDACTED] garantir le caractère juste et adapté des activités à mener¹⁹⁶.

96. (U) Conclusion n° 12 : L'OSSNR estime que les demandes d'autorisation pour les [REDACTED] présentées par le CST n'avisent pas le ministre de la Défense nationale que le Centre envisage de mener des activités de test et d'évaluation en vertu desdites autorisations.

(U) Recommandation n° 11 : Lorsqu'il soumet une demande d'autorisation ministérielle, le CST devrait faire part au ministre de toutes les activités de test ou d'évaluation qu'il a l'intention de mener au titre de l'alinéa 23(1)c) de la Loi sur le CST.

Étude de cas visant les tests menés [REDACTED] :

97. (TS//SI) Pendant la période d'examen, le CST a également réalisé des tests sur [REDACTED]

¹⁹⁴ Une telle disposition n'a pas été incluse dans la Loi sur la défense nationale.

¹⁹⁵ Loi sur le CST, alinéa 26(2)e).

¹⁹⁶ Loi sur le CST, parag. 35(d).

¹⁹⁷ [REDACTED]

[REDACTED]

98. (TS//SI)

[REDACTED]

99. (TS//SI)

[REDACTED]

100. (TS//SI) Certes, [REDACTED] mais les problèmes
qui y étaient associés demeurent importants sur le plan de l'efficacité. En outre, le CST

[REDACTED]

¹⁹⁸ CST, document provisoire « Operation [REDACTED]

¹⁹⁹ Prière de consulter l'Annexe C pour obtenir de plus amples informations concernant [REDACTED]

²⁰⁰ CST, courriel « FW: [REDACTED]

été menés [REDACTED]

²⁰¹ L'autorisation permettant au CST de mener ces activités de test [REDACTED]

²⁰² CST, courriel « RE: [For Approval] [REDACTED]

²⁰³ CST, courriel « Validation of [REDACTED]

²⁰⁴ CST, réponse à la DI-16, Q15, examen du programme [REDACTED]

25 février 2022.

²⁰⁵ CST, courriel « [REDACTED]

²⁰⁶ CST, courriel « RE: [REDACTED]

Voir également :

CST, courriel [REDACTED]

[REDACTED]

101. (TS//SI) Selon l'OSSNR, le fait de développer des capacités indépendamment de toute opération particulière – [REDACTED] – constitue une approche sensée qui permet au CST, s'il y a lieu, de tirer parti d'un outil quitte à le modifier en fonction de paramètres opérationnels particuliers. Ainsi, l'OSSNR incite le CST à continuer, dans la mesure du possible, de développer des outils et des capacités indépendamment des opérations.

Tests menés [REDACTED]

102. (TS//SI) Pendant la période d'examen, le CST envisageait de mener des tests semblables à [REDACTED]. À cette fin, le CST a préparé une évaluation des risques relatifs à une mise à l'essai de [REDACTED].

209

VII. RÉACTIVITÉ DU CST ET FOURNITURE D'INFORMATIONS

103. (U) Le présent examen s'est déroulé de janvier 2021 à avril 2022. Pendant ces 15 mois, l'OSSNR a dû faire face à des retards importants dans la fourniture des documents que le CST devait remettre à l'OSSNR aux fins d'examen, sans compter que celui-ci s'est heurté à une forme de résistance de la part du CST s'agissant de la portée de l'examen telle qu'elle avait été décrite

207

208 Les discussions initiales indiquaient que les tests pourraient avoir lieu [REDACTED]. Toutefois, il aurait fallu, en l'occurrence, que le CST [REDACTED].

209 CST, réponse à la DI-14, Q5, examen du programme [REDACTED] 28 janvier 2022.
CST, courriel [REDACTED]

dans le mandat de l'OSSNR²¹⁰. Cette résistance offerte par le CST quant à la portée du présent examen a donné lieu à des retards considérables dans la fourniture du matériel essentiel à l'examen²¹¹. En effet, le CST a remis certains des éléments clés à examiner seulement quatre mois après qu'ils ont été initialement demandés. Cet important décalage est inacceptable dans la mesure où il a occasionné, pour le personnel de l'OSSNR, des retards et des problèmes difficilement justifiables qui ont contraint l'OSSNR à reporter la date d'achèvement du processus d'examen²¹².

104. (U) De plus, à mi-chemin de l'examen, le CST a imposé d'importantes restrictions d'accès à son nouveau système de technologie de l'information, lequel devait pourtant permettre à l'OSSNR d'obtenir le matériel nécessaire au déroulement de l'examen. D'ailleurs, ces paramètres restrictifs ont constitué un obstacle d'une telle ampleur qu'ils ont fini par empêcher les examinateurs d'exercer même les plus élémentaires des fonctions d'analyse et de gestion des informations requises dans le cadre de l'examen.

105. (U) Prises en compte dans leur ensemble, ces difficultés ont nécessité un report d'échéance du présent examen et ont empêché l'OSSNR de réaliser une vérification approfondie des informations que le CST n'a fournies qu'à la fin de l'examen. Quant à ses modalités de recherche, le CST a indiqué qu'elles se fondaient sur la reconnaissance des intervenants du CST disposant des accès requis à l'information demandée. Dès lors, les intervenants désignés ont dû récupérer les informations pour ensuite les remettre à l'équipe d'examen et de liaison du CST ou pour demander à celle-ci de repérer lesdites informations. En outre, le CST fait état des divers dépôts dans lesquels il devait trouver les documents demandés pendant la période d'examen et a indiqué les méthodes employées pour effectuer des recherches dans Outlook.

106. (U) Pendant le déroulement du présent examen, les examinateurs de l'OSSNR ont remarqué que le CST avait omis de leur remettre des documents particulièrement pertinents. Or, bien qu'il ait déjà indiqué qu'il [traduction] « valait mieux en donner plus que moins, lorsqu'il s'agit de fournir les documents pertinents », le CST a plutôt eu tendance à justifier le fait qu'il n'avait pas remis toutes les informations demandées en affirmant que les intervenants appelés à scruter les fonds de renseignements cherchaient à fournir à l'OSSNR les informations qu'ils jugeaient comme

²¹⁰ Réunion avec l'équipe de liaison du CST ayant pour objet de clarifier le processus et la portée de l'examen, 10 août 2021.

CST, courriel à l'OSSNR « FW: [REDACTED] Review: RFI-05 », 6 juillet 2021.

²¹¹ C'est par l'intermédiaire de la DI-05 datant du 29 juin 2021 que l'OSSNR a demandé qu'on lui remette les documents ayant trait aux activités opérationnelles exercées dans le cadre du programme [REDACTED]. La fourniture du matériel portant sur chacune des opérations a débuté le 9 septembre 2021, mais la remise de documents particulièrement pertinents s'est étendue jusqu'à décembre 2021. D'ailleurs, l'Annexe D fait brièvement état des délais imposés par le CST pour la remise du matériel requis aux fins du présent examen.

²¹² Par la suite, le CST a encore une fois opposé une certaine résistance relativement à la portée d'un autre examen de l'OSSNR actuellement en cours, ce qui a donné lieu à des retards semblables dans la fourniture des informations nécessaires à l'examen en question.

étant [traduction] « les plus récentes, les plus pertinentes et les plus importantes pour l'OSSNR²¹³. »

107. (U) De plus, au moment de répondre aux questions de l'OSSNR concernant ses méthodes de recherche, le CST a relevé une centaine de courriels contenant d'importants éléments qui auraient dû être fournis à l'OSSNR en réponse aux DI soumises précédemment, mais qui ne lui ont été remis que tardivement, pendant l'étape de vérification de l'exactitude des faits, soit après la rédaction du rapport²¹⁴. Le CST a indiqué que ces informations avaient été omises par inadvertance lorsque tout le reste du matériel a été acheminé aux examinateurs. Cet événement s'apparente à ce qui a eu lieu lors d'examens antérieurs lorsque le CST n'a relevé des éléments requis pour le déroulement de l'examen que vers la toute fin du processus d'examen.

108. (U) Sur demande, le CST a également remis à l'OSSNR une liste recensant les documents qui n'avaient pas été fournis. Cette liste était accompagnée d'un justificatif faisant état des motifs pour lesquels ces documents n'avaient pas été fournis. En l'occurrence, le CST a fait valoir que certains documents contenaient des renseignements nécessitant un contrôle exceptionnel (ECI pour *Exceptionally Compartmented Information*) appartenant à des organismes [REDACTED] et qu'en conséquence, le CST n'avait pas la compétence voulue pour en autoriser la communication. Or, l'OSSNR estime que ces motifs sont parfaitement infondés. Dans le cas de documents contenant des ECI, l'OSSNR s'attendrait à tout simplement recevoir l'endoctrinement requis pour être en mesure de consulter le matériel en question. Qui plus est, l'OSSNR devrait être mis au courant de l'existence de ce type d'information dès les étapes de la recherche et de l'analyse, ce qui aurait donné suffisamment de temps pour éliminer les obstacles avant la production du rapport d'examen.

109. (U) Somme toute, ces problèmes n'ont fait qu'ébranler la confiance que l'OSSNR peut avoir en la complétude des informations fournies pendant le déroulement du présent examen. En conséquence, l'OSSNR ne peut que se montrer profondément insatisfait relativement au manque de réactivité de la part du CST.

VIII. CONCLUSION

110. (TS) Le programme [REDACTED] a pour objectif de permettre au CST de combler d'importantes lacunes lorsqu'il s'agit de répondre aux principales exigences du Canada en matière de renseignement. En l'occurrence, le programme mise sur une multiplicité d'expertises

²¹³ CST, réponse à la DI-23, Q1.

²¹⁴ Les courriels avaient trait à [REDACTED] une opération devant servir de fondement à plusieurs études de cas pendant la durée du rapport.

techniques, lesquelles donnent au CST [REDACTED] les moyens de collecter des informations aptes à combler lesdites lacunes.

111. (TS//SI) Pendant ce temps, le caractère nouveau de certaines activités [REDACTED] notamment, [REDACTED] justifie que l'on examine de près les activités opérationnelles, mais aussi les risques connexes, si l'on souhaite accroître le niveau de maturité du modèle de gouvernance s'appliquant à ces activités. Une gestion rigoureuse des opérations [REDACTED] et de toutes les activités relevant du programme est particulièrement importante compte tenu de la nature des cibles [REDACTED] du programme : [REDACTED] Dans un tel contexte, une gestion inadéquate des risques et des ressources connexes aurait pour effet d'accroître les vulnérabilités; d'engendrer des difficultés pour le Canada, notamment, sur le plan des relations internationales; et de porter atteinte à la réputation de l'État canadien.

112. (TS) L'OSSNR reconnaît que les changements apportés aux processus de gouvernance organisationnelle ont pu donner lieu à ce type de contretemps. Mais compte tenu de la récente mise en place d'un seul et même mécanisme d'évaluation des risques, il serait prudent que le CST veille à ce que toutes les opérations menées dans le cadre du programme [REDACTED] soient assujetties à un régime de gouvernance rigoureusement préparé. Étant donné que ce régime rigoureux n'est toujours pas en place et que [REDACTED] n'en est qu'à ses premières étapes, l'OSSNR croit que le CST devrait profiter de l'occasion pour élaborer des politiques et procédures qui soient claires dans le cas des activités [REDACTED], particulièrement si le CST envisage, à mesure que la fonction évoluera, de mener des opérations [REDACTED] qui seront particulièrement sensibles et complexes.

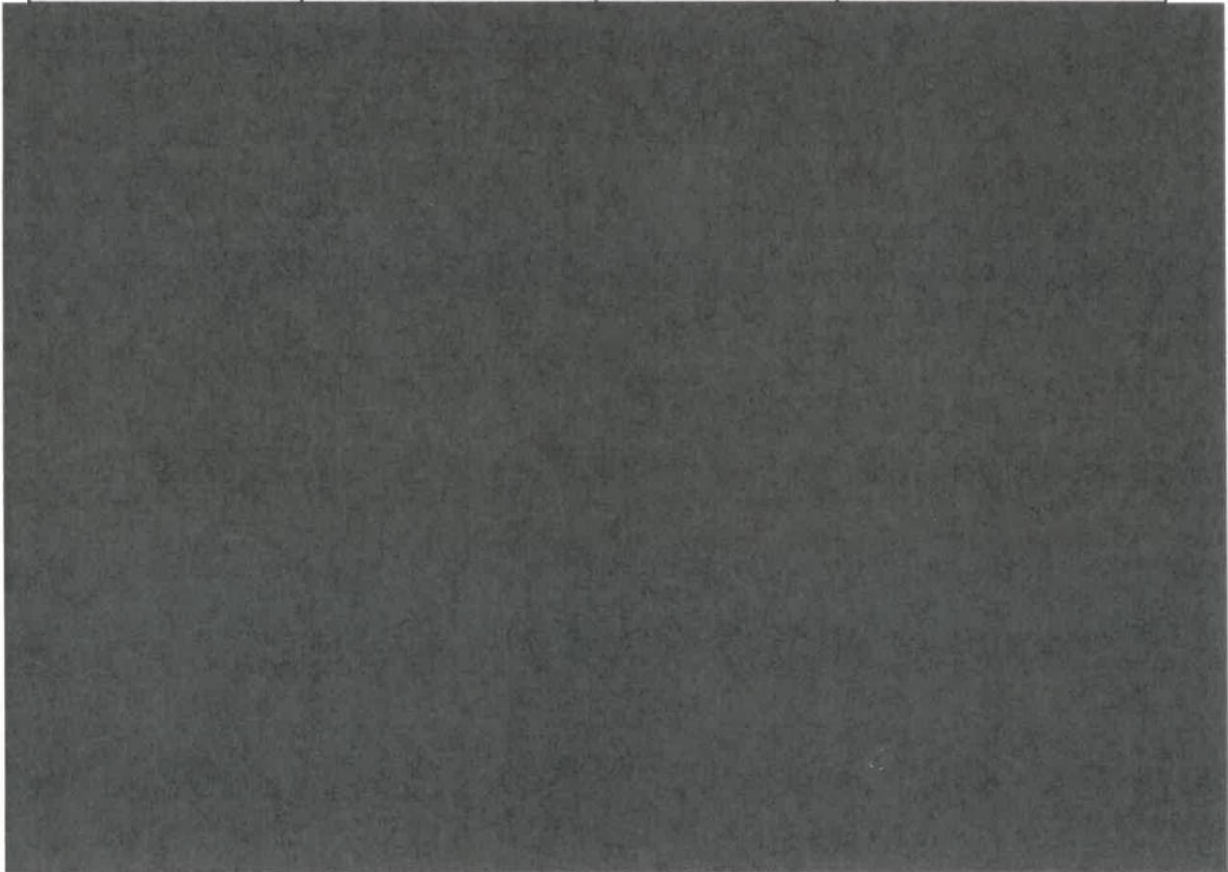
ANNEXE A : Séances d'information du CST

113. (TS//SI) Réunions avec les intervenants du CST

- 19 février 2021 : Séance d'information préliminaire visant à présenter le programme.
- 22 juin 2021 : Discussion au sujet des [REDACTED]
[REDACTED]
- 19 juillet 2021 : Séance d'information sur les activités opérationnelles.
- 27 juillet 2021 : Séance d'information technique sur les activités [REDACTED]
[REDACTED]
- 10 août 2021 : Réunion avec l'unité responsable des liaisons visant à éclaircir le processus et la portée de l'examen.
- 28 septembre 2021 : Discussion au sujet [REDACTED]
programme [REDACTED]
- 4 mars 2022 : Réunion avec les intervenants du programme [REDACTED] avec des membres de l'unité responsable du ciblage visant à examiner les justificatifs de ciblage évoqués pour les cibles de l'opération [REDACTED]

ANNEXE B : Liste des opérations

Opération	Type	État	Complément d'Information
-----------	------	------	--------------------------



²¹⁹ Comme elle tombe sous la portée d'un examen qui porte [REDACTED]

²¹⁹ Comme elle tombe sous la portée d'un examen qui porte [REDACTED]

²¹⁹ Durant la phase consacrée à l'exactitude des faits, le CST a indiqué que parmi ses opérations en cours, aucune ne portait ce nom, alors que l'opération [REDACTED]. En outre, cette déclaration prend le contrepied d'une réponse que le CST a fournie à une demande d'information de l'OSSNR et dans laquelle le CST indiquait que l'opération était en cours.

OSSNR//Examen d'un programme [REDACTED] spécial relevant du volet renseignement étranger 55
du mandat du CST

ANNEXE C : [REDACTED]

[REDACTED]
(TS//SI) [REDACTED]

[REDACTED]
(TS//SI) [REDACTED]

TRÈS SECRET//SI//CEO

Quelles que soient les mentions de sécurité affichées,
les renseignements contenus dans la présente
sont désormais considérés comme étant non classifiés

[REDACTED]

[REDACTED]

ANNEXE D : Réponses du CST aux demandes d'information de l'OSSNR

N° de DI et partie de réponse	Type	Demande	Échéance	Réception	Nombre de jours d'avance ou de retard
RFI-1 partie 1	Documents	26 janvier 2021	12 février 2021	12 février 2021	0
RFI-1 partie 2	Séance d'information	26 janvier 2021	19 février 2021	19 février 2021	0
RFI-1 partie 3	Questions	3 mars 2021	19 février 2021	19 mars 2021	0
RFI-2 partie 1	Documents	19 mars 2021	6 avril 2021	6 avril 2021	0
RFI-2 partie 2	Questions	19 mars 2021	6 avril 2021	8 avril 2021	2
RFI-2 partie 3	Questions	19 mars 2021	6 avril 2021	13 avril 2021	5
RFI-2 partie 4	Documents	19 mars 2021	6 avril 2021	23 avril 2021	13
RFI-2 partie 5	Documents	19 mars 2021	6 avril 2021	30 avril 2021	18
RFI-2 partie 6	Documents	19 mars 2021	6 avril 2021	18 juin 2021	53
RFI-2 partie 7	Documents	19 mars 2021	6 avril 2021	30 juin 2021	61
RFI-2 partie 8	Documents	19 mars 2021	6 avril 2021	23 juillet 2021	78
RFI-3 partie 1	Documents	3 juin 2021	17 juin 2021	17 juin 2021	0
RFI-4 partie 1	Séance d'information	17 juin 2021	2 juillet 2021	19 juillet 2021	11 ²¹⁸
RFI-5 partie 20	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	29 novembre 2021	96
RFI-5 partie 1	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	16 juillet 2021	0
RFI-5 partie 10	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	25 août 2021	28
RFI-5 parties 11 et 12	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	17 septembre 2021	45
RFI-5 partie 13	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	24 septembre 2021	50
RFI-5 partie 14	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	18 octobre 2021	66
RFI-5 partie 15	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	12 octobre 2021	62
RFI-5 partie 16	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	4 octobre 2021	56
RFI-5 parties 17 et 18	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	12 octobre 2021	62
RFI-5 partie 19	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	8 octobre 2021	60
RFI-5 partie 2	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	21 juillet 2021	3
RFI-5 partie 3	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	22 juillet 2021	4
RFI-5 partie 4	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	23 juillet 2021	5
RFI-5 partie 5	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	4 août 2021	13

²¹⁸ Compte tenu des circonstances, l'OSSNR a accepté l'argument selon lequel le retard était attribuable à la pression interne subie par le CST, mais aussi à l'indisponibilité de l'OSSNR. Par conséquent, ce retard ne pose aucun problème.

N° de DI et partie de réponse	Type	Demande	Échéance	Réception	Nombre de jours d'avance ou de retard
RFI-5 parties 7 et 8	Documents	29 juin 2021	16 juillet 2021	9 septembre 2021	39
RFI-5 partie 9	Questions	29 juin 2021	16 juillet 2021	25 août 2021	28
DI-6 parties 1 et 2	Questions	26 juillet 2021	6 août 2021	9 septembre 2021	24
DI-7 partie 1	Questions	30 juillet 2021	13 août 2021	13 août 2021	0
DI-7 parties 2 et 3	Documents	30 juillet 2021	13 août 2021	9 septembre 2021	19
DI-7 partie 4	Questions	30 juillet 2021	13 août 2021	16 septembre 2021	24
DI-7 partie 5	Questions	30 juillet 2021	13 août 2021	24 septembre 2021	30
DI-7 partie 6	Documents	30 juillet 2021	13 août 2021	27 septembre 2021	31
DI-8 partie 1	Questions	12 août 2021	27 août 2021	23 août 2021	-6
DI-10 partie 1	Questions	6 octobre 2021	20 octobre 2021	27 octobre 2021	6
DI-9 partie 1	Documents	6 octobre 2021	20 octobre 2021	15 octobre 2021	-6
DI-9 partie 2	Documents	6 octobre 2021	20 octobre 2021	27 octobre 2021	6
DI-11 partie 1	Documents	13 octobre 2021	27 octobre 2021	27 octobre 2021	0
DI-11 partie 2	Documents	13 octobre 2021	27 octobre 2021	28 octobre 2021	1
DI-12 partie 1	Questions	3 novembre 2021	17 novembre 2021	24 novembre 2021	6
DI-13 partie 1	Documents	3 novembre 2021	17 novembre 2021	17 novembre 2021	0
DI-13 partie 2	Documents	3 novembre 2021	17 novembre 2021	17 novembre 2021	0
DI-14 partie 1	Documents	17 novembre 2021	8 décembre 2021	23 décembre 2021	11
DI-14 partie 2	Documents	17 novembre 2021	8 décembre 2021	5 janvier 2022	20
DI-14 parties 3 et 4	Questions	17 novembre 2021	8 décembre 2021	28 janvier 2022	37
DI-14 partie 5	Questions	17 novembre 2021	8 décembre 2021	14 février 2022	48
DI-15 partie 1	Questions	18 novembre 2021	9 décembre 2021	28 janvier 2022	36
DI-15 partie 2	Questions	18 novembre 2021	9 décembre 2021	4 février 2022	41
DI-15 partie 3	Documents et questions	18 novembre 2021	9 décembre 2021	14 février 2022	47
DI-17 partie 1	Questions	18 novembre 2021	9 décembre 2021	28 janvier 2022	36
DI-17 partie 2	Questions	18 novembre 2021	9 décembre 2021	11 février 2022	46
DI-18 partie 1	Questions	18 novembre 2021	9 décembre 2021	30 novembre 2021	-9
DI-18 partie 2	Demande	18 novembre 2021	9 décembre 2021	19 novembre 2021	-16
DI-16 partie 1	Documents	22 novembre 2021	13 décembre 2021	29 novembre 2021	-12
DI-16 parties 2 et 3	Documents	22 novembre 2021	13 décembre 2021	17 décembre 2021	4
DI-16 partie 4	Documents	22 novembre 2021	13 décembre 2021	20 décembre 21	6
DI-16 partie 5	Questions	22 novembre 2021	13 décembre 2021	4 février 2022	39
DI-16 partie 6	Questions	22 novembre 2021	13 décembre 2021	9 février 2022	42
DI-19 partie 1	Documents et questions	18 janvier 2022	8 février 2022	11 février 2022	3
DI-20 partie 1	Questions	11 février 2022	4 mars 2022	4 mars 2022	0

N° de DI et partie de réponse	Type	Demande	Échéance	Réception	Nombre de jours d'avance ou de retard
DI-21 partie 1	Questions	4 mars 2022	25 mars 2022	25 mars 2022	0
DI-22 part 1	Questions	18 mars 2022	4 avril 2022	4 avril 2022	0

ANNEXE E : Conclusions et recommandations

Conclusions

(U) Conclusion n° 1 : L'OSSNR constate que depuis [REDACTED] le CST n'a fait aucune mise à jour auprès du ministre de la Défense nationale [REDACTED] la relation du Centre avec un partenaire étranger [(S) [REDACTED]].

(U) Conclusion n° 2 : L'OSSNR constate que dans le contexte d'une opération conjointe, les échanges d'analyses que le CST a conclus avec un partenaire [(S) [REDACTED]] ne respectaient pas les exigences qui régissent ce type d'échange avec les partenaires [REDACTED] bien qu'elles soient clairement énoncées dans les politiques internes du CST.

(TS) Conclusion n° 3 : L'OSSNR estime que les demandes que le CST soumet au ministre de la Défense nationale dans le but d'obtenir les autorisations de renseignement étranger visant les activités liées aux [REDACTED] ne décrivaient pas intégralement la participation du CST dans le cadre des activités [REDACTED]

(U) Conclusion n° 4 : L'OSSNR estime que le CST n'a pas adéquatement suivi son propre processus d'évaluation des risques de mauvais traitement dans le cas d'un échange d'informations avec un partenaire étranger [(S) [REDACTED]]. En effet, le CST n'a réalisé une évaluation des risques de mauvais traitement qu'après avoir déjà communiqué d'importantes informations audit partenaire.

(U) Conclusion n° 5 : L'OSSNR estime que le CST n'a pas adéquatement justifié [REDACTED] de risque de mauvais traitement qu'il a établi pour [REDACTED] cibles d'une opération.

(U) Conclusion n° 6 : L'OSSNR estime que le CST [REDACTED] des activités de collecte et de production de rapports visant un individu [REDACTED] avant qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada [REDACTED]

(U) Conclusion n° 7 : L'OSSNR remarque que le CST ne dispose d'aucun mécanisme lui permettant de vérifier concrètement et en temps opportun le statut de Canadien d'une personne de sorte à s'assurer que ses activités ne visent pas des Canadiens.

(TS) Conclusion n° 8 : L'OSSNR estime que le CST n'a pas élaboré de politiques ni de procédures qui puissent gouverner sa participation aux [REDACTED] dans le cadre du programme [REDACTED]

(TS) Conclusion n° 9 : L'OSSNR estime que les activités que le CST exerce dans le cadre d'opérations [REDACTED] menées par les partenaires [REDACTED] ne sont gouvernées par aucune entente écrite pour ce qui a trait aux activités opérationnelles [REDACTED]

(TS) Conclusion n° 10 : L'OSSNR estime que les activités que le CST exerce dans le cadre d'opérations [REDACTED] menées par les partenaires [REDACTED] n'étaient pas assorties d'un plan opérationnel ni d'une évaluation des risques, comme l'avait pourtant décrit le CST au ministre de la Défense nationale.

(TS) Conclusion n° 11 : D'après l'OSSNR, lorsque les partenaires [REDACTED] mènent des opérations [REDACTED] le CST n'en reçoit ni les plans opérationnels ni les évaluations des risques, mais il ne participe pas non plus à l'élaboration de ces plans ou à la définition de leurs paramètres respectifs.

(U) Conclusion n° 12 : L'OSSNR estime que les demandes d'autorisation pour les [REDACTED] présentées par le CST n'avisent pas le ministre de la Défense nationale que le Centre envisage de mener des activités de test et d'évaluation en vertu desdites autorisations.

Recommandations

(U) Recommandation n° 1 : L'OSSNR recommande que le CST fasse une mise à jour auprès du ministre de la Défense nationale concernant [REDACTED] sa relation avec un partenaire étranger [(S) [REDACTED]].

(U) Recommandation n° 2 : L'OSSNR recommande que le CST, lorsqu'il procède à des échanges d'analyses avec ses partenaires [REDACTED] dans le cadre de ses activités opérationnelles, respecte les exigences s'appliquant aux produits SIGINT communicables telles qu'elles sont énoncées dans l'Ensemble des politiques relatives à la mission.

(TS) Recommandation n° 3 : L'OSSNR recommande que le CST décrive, lorsqu'il fait une demande d'autorisation de renseignement étranger auprès du ministre de la Défense nationale, l'intégralité de sa participation aux activités [REDACTED].

(S) Recommandation n° 4 : L'OSSNR rappelle au CST qu'il doit réaliser une évaluation des risques de mauvais traitement avant tout échange d'informations [REDACTED] conformément aux paramètres discutés avec le ministre de la Défense nationale, le ministre des Affaires étrangères et le Bureau du Conseil privé concernant l'établissement d'une entente de travail avec ce partenaire.

(U) Recommandation n° 5 : L'OSSNR recommande qu'à l'occasion de ses évaluations des risques de mauvais traitement, le CST précise les motifs et les modalités qui l'ont conduit à l'établissement d'une cote de risque, et ce, pour chacun des individus concernés par un échange d'informations avec un partenaire étranger.

(U) Recommandation n° 6 : L'OSSNR recommande que le CST veille à ce que l'évaluation de l'extranéité soit menée à terme avant d'amorcer ses activités de collecte et de production de rapports concernant un individu. Il recommande également que le CST définisse des exigences stratégiques s'appliquant à la documentation, au suivi et aux examens de gestion portant sur les évaluations de l'extranéité.

(U) Recommandation n° 7 : L'OSSNR recommande que le CST crée, avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ou avec d'autres institutions fédérales s'il y a lieu, un mécanisme lui permettant de vérifier concrètement et en temps opportun le statut de Canadien pour les individus impliqués dans des activités opérationnelles du CST.

(TS) Recommandation n° 8 : L'OSSNR recommande que le CST élabore des politiques et des procédures qui puissent gouverner sa participation aux [REDACTED] dans le cadre du programme [REDACTED].

(TS) Recommandation n° 9 : L'OSSNR recommande que le CST conclue par écrit des ententes avec ses partenaires [REDACTED] qui prennent part à des activités [REDACTED] de sorte à établir les paramètres qui déterminent les modalités de collaboration dans le cadre de ces activités.

(TS) Recommandation n° 10 : Lorsqu'il prend part à une opération [REDACTED] en soutien à un partenaire [REDACTED] le CST doit préparer un plan opérationnel et réaliser une évaluation des risques relativement à la teneur de sa participation, dans le but de garantir que l'opération respecte les priorités du CST et son niveau de tolérance au risque. L'OSSNR recommande également que le CST s'assure que les paramètres et les mises en garde d'usage s'appliquant à l'utilisation que ledit partenaire [REDACTED] soient énoncés et bilatéralement reconnus par écrit.

(U) Recommandation n° 11 : Lorsqu'il soumet une demande d'autorisation ministérielle, le CST devrait faire part au ministre de toutes les activités de test ou d'évaluation qu'il a l'intention de mener au titre de l'alinéa 23(1)c) de la *Loi sur le CST*.